

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

-----  
RÉGION DE L'ADAMAOUA

-----  
DÉPARTEMENT DU DJEREM

-----  
COMMUNE DE NGAOUNDAL

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
ADAMAOUA REGION

-----  
DJEREM DIVISION

-----  
NGAOUNDAL COUNCIL

-----  
INTERNAL LOCAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 30/04/2026 RELATIF AU TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A MALARBA BEKA DANS LA COMMUNE DE  
NGAOUNDAL DEPARTEMENT DU DJEREM REGION DE L'ADAMAOUA  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2026

AUTORISATION DE DEPENSES :

IMPUTATION :



## Table des matières

Pièce n°1 :	Avis d' Appel d' Offres (AAO) .....	3
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) .....	7
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	22
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	28
Pièce n°5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	41
Pièce n°6 :	Cadre du bordereau des prix unitaires .....	60
Pièce n°7 :	Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	69
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Pièce n°9 :	Modèle de Lettre commande.....	73
Pièce n°10 :	Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires .....	78
Pièce N° 11 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics .....	90
Pièces N° 12 :	PLANS .....	92

Pièce n°1 :  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
RÉGION DE L'ADAMAOUA

-----  
DÉPARTEMENT DU DJEREM

-----  
COMMUNE DE NGAOUNDAL

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
ADAMAOUA REGION

-----  
DJEREM DIVISION

-----  
NGAOUNDAL COUNCIL

-----  
INTERNAL LOCAL TENDERS BOARD

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 30/04/2026 RELATIF AU TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A MALARBA BEKA DANS LA COMMUNE NGAOUNDAL DEPARTEMENT DU DJEREM REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public, exercice 2026

### 1. Objet de consultation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026, le Maire de la Commune de Ngaoundal lance un Avis d'appel d'offre pour les travaux de construction d'un poste agricole à Malarba Beka dans la commune Ngaoundal départements du Djerem Région de l'Adamaoua

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévations ;
- Charpente-Couverture-plafond ;
- Revêtements
- Menuiseries métalliques, bois et aluminium ;
- Electricité ;
- Plomberie-sanitaire ;
- Peinture ;
- V.R.D et aménagements extérieurs.

### 3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **quatre (04) mois**.

### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issu des études préalables est de 25 000 000 F (vingt-cinq millions) francs CFA.

### 5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égales conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

### 6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026 sur les lignes d'imputation budgétaire n°.....

### 7. Consultation du Dossier d'appel d'offre

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au service technique de la Commune de Ngaoundal dès publication du présent avis.

### 8. Acquisition du Dossier d'appel d'offre

Le dossier peut être obtenu au service technique de la Commune de Ngaoundal dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **30.000 (trente mille) francs CFA**, payable à la Recette municipale de la Commune de Ngaoundal.

## 9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Commune de Ngaoundal contre récépissé, au plus tard le 04/06/2026 à 09 heures et devra porter la mention :

## AVIS D'APPEL D'OFFRE

N°05/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 du 30/04/2026 RELATIF AU TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A MALARBA BEKA DANS LA COMMUNE NGAOUNDAL DEPARTEMENT DU DJEREM REGION DE L'ADAMAOUA(EN PROCEDURE D'URGENCE)

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

### 10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'AVIS D'APPEL D'OFFRE.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'appel d'offre sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

### 11. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 04/06/2026 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Ngaoundal dans la salle des délibérations.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### 12. Critères d'évaluation

#### 1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- A- L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative à l'ouverture et sa non régularisation après 48 heures ;
- B- La fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- C- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans "l'Offre financière" ;
- D- La note technique inférieure à 70% de oui ;
- E- L'absence de l'attestation de catégorisation certifiée par les services du MINMAP ;

#### 2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
2.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non
3.	Preuve d'acceptation des conditions du marché	oui/non

**Les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

**NB** : Fournir le projet de lettre commande (physique et numérique) et le devis estimatif et quantitatif sous format Excel dans une clé USB, la version physique de la lettre commande doit être paraphée à chaque page, datée et signée à la dernière page par le soumissionnaire.

### 13. Attribution

Le maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour

exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**14. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**15. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service Technique de la Commune de Ngaoundal, Téléphone : 697 53 70 26/676295119, dès publication du présent avis.

« Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748 »

**COPIE :**

- DDMAP/Djerem
- ARMP/AD-NDERE
- DDDEVEL/DJEREM
- CIPM/CNDAL
- AFFICHAGE
- DOSSIER

Ngaoundal, le \_\_\_\_\_  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL**  
(MAITRE D'OUVRAGE)



Pièce n°2 :  
Règlement Général du  
DAO(RGAO)

# Règlement Général du DAO

## A. Généralités

### Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage définit dans le Règlement Particulier de dossier de consultation (RPC), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier de consultation et brièvement définis dans le RPC.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPC.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPC, et qu'il court à la stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans l'ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de consultation, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPC.

### Article 3: Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes

autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- iii le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Lesoumissionnairene doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels du co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

ii. Les commandes acquises et les marchés attribués;

iii. Les litiges en cours;

iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPC) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPC.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7: Visite des sites de travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites de travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution de travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site de travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier de consultation**

### **Article 8: Contenu du Dossier d'appel d'offre**

8.1. Le Dossier de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRE (AC);

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPC);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif estimatif;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre-commande

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

- Annexe n° 1: Modèle de soumission
- Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 5: Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n° 6: Cadre du planning
- Annexe n° 7: Modèle de présentation des matériels (engin et équipements)....
- Annexe n° 8: Modèle de la liste du personnel du chantier
- Annexe n° 9: Modèle de l'attestation de visite des sites

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble

des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dossier.

#### **Article 9: Éclaircissement apporté au Dossier de consultation et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de consultation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPC avec copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse au Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation.

9.2. Entre la publication de l'AVIS D'APPEL D'OFFRE, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'est inscrit dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le MINMAP dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Maître d'Ouvrage et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10: Modification du Dossier d'appel d'offre**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier de consultation en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'appel d'offre conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **Article 11: Frais de soumission**

Les candidats supporteront tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure de consultation.

#### **Article 12: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13: Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

##### **a. Volume 1: Offre administrative**

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

### **b. Volume 2: Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPC.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse de travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3: Offre financière**

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

**NB :** Toutes les pièces de l'offre financière doivent être remises en version numérique et physique. (les devis et les sous-détails des prix sous format Excel). La version physique (lettre commande) doit être paraphée, en plus les dernières pages doivent être signées, cachetées et datées.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPC, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

### **Article 14: Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Les soumissionnaires rempliront les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPC et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limitée de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation de ces prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15: Monnaies des soumissions et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPC.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPC. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPC.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays au Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPC et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le co-contractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises autrèdumarché.

#### **Article 16: Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17: Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable au Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPC précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire

à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base au Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier de consultation, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPC, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPC n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPC.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier de consultation. Toute modification des documents de consultation énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20: Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPC, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21: Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux

enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'AVIS D'APPEL D'OFFRE indiqués dans le RPC, et la mention **"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est gâchée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations au Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23: Offre hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25: Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à

haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous-commission d'analyse. Une copie de ce procès-verbal à laquelle est annexé le feuillet de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26: Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## Article 27: Éclaircissement sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offre en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'appel d'offre, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier de consultation, les droits au Maître d'Ouvrage ou ses obligations autres que du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'appel d'offre ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offre, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par les sous-détails du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engageant.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31: Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPC.

#### **Article 32: Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPC ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPC ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPC, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPC et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPC.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Aucas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34: Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribue le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de consultation après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36: Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au co-contractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tous soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38: Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

#### **Article 39: Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service de la Passation des

Marchés, le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :  
Règlement Particulier de l'Appel  
d'Offre (RPAO)

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'appel d'offre. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires ;</li> <li>- Terrassement ;</li> <li>- Fondations ;</li> <li>- Maçonnerie - élévations ;</li> <li>- Charpente-Couverture-plafond ;</li> <li>- Revêtements</li> <li>- Menuiseries métalliques, bois et aluminium ;</li> <li>- Electricité ;</li> <li>- Plomberie-sanitaire ;</li> <li>- Peinture ;</li> <li>- V.R.D et aménagements extérieurs.</li> </ul> <p><b>Adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Maire de la Commune de Ngaoundal,  <b>Référence de la consultation :</b> AVIS D'APPEL D'OFFRE            N°05/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 du 30/04/2026 RELATIF AU TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A MALARBA BEKA DANS LA COMMUNE NGAOUNDAL DEPARTEMENT DU DJEREM REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE D'URGENCE</p>
1.1.	<p><b>Délai d'exécution :</b>            Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de quatre (04) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre-commande.</p>
2.1.	<p><b>Source(s) de financement :</b> Budget d'Investissement Public, Exercice 2026</p>
3.1.	<p><b>Liste des candidats pré-qualifiés :</b> Non applicable car dossier de consultation .</p>
4.1	<p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b>            Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du Marché intérieur ou du Marché International.</p>

### 6.1 Critères d'évaluation

#### a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- A- L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative à l'ouverture et sa non régularisation après 48 heures ;
- B- La fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- C- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans "l'Offre financière" ;
- D- La note technique inférieure à 70% de oui ;
- E- L'absence de l'attestation de catégorisation certifiée par les services du MINMAP ;

#### b- Critères essentiels

1.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
2.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non
3.	Preuve d'acceptation des conditions du marché	oui/non

**NB :** Les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

### **Enveloppe A- Volume I : Pièces administratives**

Elles comprendront notamment :

a. L'accord de groupement, le cas échéant ;

b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois(3) mois précédant la date de remise des offres ;

d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

e. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offre, d'un montant de 50 000 (cinquante mille) FCFA.

g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Autorité Compétente de l'organisme chargée de la régulation ;

h. Une attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de ladite attestation ;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après:

1. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois;
2. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours (attestation de conformité fiscale).
3. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

### **Enveloppe B- Volume II : Offre technique**

#### **B.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPC.

b1- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions FCFA (attestation de solvabilité) Oui / Non

#### **b.2. Propositions techniques**

<b>Méthodologie</b>	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
	<b>Au moins deux des trois sous critères pour valider le critère.</b>	Oui / non
<b>Planning</b>	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non
	<b>Obligation d'obtention des deux sous critères pour valider le critère.</b>	

## 2- Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site Oui / non

### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
  2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
- On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Attestation de solvabilité	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions FCFA (Certificat de solvabilité)	Capacité financière
B2	Propositions techniques (Méthodologie = Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

**NB :** Toute entreprise catégorisée doit produire une copie conforme d'une attestation de catégorisation délivrée par le Ministre en charge des marchés publics ou par son représentant dûment mandaté en remplacement des pièces suivantes : le chiffre d'affaire, les références de l'entreprise, le personnel et les matériels ainsi que le plan de localisation conformément à la circulaire N°00005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023.

#### Enveloppe C – Volume III : Offre financière

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli et signé ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé ;

#### Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA

C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Preuve d'acceptation	Projet de lettre commande	Paraphe sur chaque page
<b>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b>			
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>			
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.		
14.4.	Les prix du Marché ne sont pas révisables.		
15.1.	Sans objet		
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA		
<b>PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b>			
16.1.	Période de validité des offres: La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.		
17.1.	Montant de la caution de soumission :		
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 60 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO . Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.		
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.		
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.		
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies</b>		
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Maire de la Commune de Ngaoundal, et devra porter la mention : <b>AVIS D'APPEL D'OFFRE</b> <b>N°05/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 du 30/04/2026 RELATIF AU TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A MALARBA BEKA DANS LA COMMUNE NGAOUNDAL DEPARTEMENT DU DJEREM REGION DE L'ADAMAOUA</b> <b>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</b>		
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: le <b>04/06/2026 à 09 heures</b>		
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: Salle des délibérations de la Commune de Ngaoundal, le 04/06/2026 à <b>10Heures</b>		
<b>EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>			
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change:.....		
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: <b>Sans Objet</b>		
32.2.(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <b>Sans Objet</b>		
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient <i>[ne bénéficient pas]</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.		

	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par Le Maître d'Ouvrage</p> <p>La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à demi pour cent (0.5%) du montant du Marché toutes taxes comprises.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.</p>

Pièce n°4 :  
Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)

# Chapitre I : Généralités

## Article 1: Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent Marché a pour objet travaux de construction d'un poste agricole à Malarba Beka dans la Commune Ngaoundal, Département du Djerem Région de l'Adamaoua

## Article 2: Procédure de passation du Marché

La présente Lettre-commande est passée après dossier d'appel d'offre N° 05/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 du 30/04/2026

## Article3: Définitions et attributions (CCAG Article2 complété)

### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Ngaoundal. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la qualité de la réalisation des travaux est : la brigade départementale des marchés publics du Djerem ;
- Le Chef de service du Marché est : le Secrétaire Général de la Commune de Ngaoundal ;  
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Djerem;
- Le Maître d'œuvre, qui est chargé du suivi et du contrôle de la qualité des travaux est le Chef de Service Technique de la Commune de Ngaoundal.

### 3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Ngaoundal
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Ngaoundal
- Le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune de Ngaoundal ;
- L'Autorité en charge d'apposer le visa « VISA BUDGETAIRE » sur les projets de la lettre commande ou d'avenant est le contrôleur financier du Département du Djerem.

## Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article5: Piècesconstitutives du Marché (CCAGArticle 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. Lalettrede soumissionou l'acted'engagement ;
2. Lasoumissiondel'entrepreneuret sesannexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et auCahierdes Clauses Techniques Particulièresci-dessousvisés;
3. LeCahierdes Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. LeCahierdes Clauses TechniquesParticulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité:lesbordereauxdes prixunitaires;l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif;ladécompositiondes prixforfaitaireset/ou lesous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis envigueurpararrêtéN°033/CAB/PMdu13 février2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisantl'objetedumarché.

## Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités Territoriales Décentralisées
5. La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
6. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
7. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
8. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
13. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
14. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
15. L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privé et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
16. L'Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
17. L'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
18. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
19. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
20. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
22. La Circulaire N°00005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
23. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
24. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

## Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le co-contractant en est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service

son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Ngaoundal.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Madame/Monsieur le: *(Préciser)* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'ingénieur, le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

### **Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché à l'ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par lui-même au Cocontractant avec copie, au Chef de service du Marché, à l'ingénieur du marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'Œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, la notification doit être faite dans un **déla** maximum de 10 jours, à compter de la date de transmission par le maître d'ouvrage, passé ce délai, le maître d'ouvrage constate la carence du chef de service du marché et se substitue à lui et procède à la notification.

### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet

### **Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et

pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

### Article 12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage s'engage à verser les sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisibles.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2.Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

**Article15: Formules de révision des prix (CCAGarticle21)**

Non applicables

**Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAGarticle21)**

Sans objet

**Article17: Travaux en régie (CCAGArticle22complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du Marché et des avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le co-contractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et maintenance;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

**Article18: Valorisation des travaux (CCAGArticle23)**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article19: Valorisation des approvisionnements (CCAGArticle24complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article 20: Avances (CCAG article28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder dix pour cent (10%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier de consultation .

**Article21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le co-contractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établi sans le montant total des

sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au co-contractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les Budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-1.1 et/ou - (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AI Rdû par co-contractant;
- 7,5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de dernier décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Djerem à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise.

#### Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

##### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

##### B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

#### Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur est de quinze (15) jours.

25.3. Le délai dont dispose co-contractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

#### **Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l'ingénieur pour établir le décompte général au co-contractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

#### **Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché;
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- \* des droits et taxes communaux,
- \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'undés éléments de sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## **Chapitre III: Exécution des travaux**

### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;

- Fondations ;
- Maçonnerie - élévations ;
- Charpente-Couverture-plafond ;
- Revêtements
- Menuiseries métalliques, bois et aluminium;
- Electricité ;
- Plomberie-sanitaire ;
- Peinture ;
- V.R.D et aménagements extérieurs..

### **Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAGcomplété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : quatre (04) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

### **Article33: Mise à disposition des documents et du site(CCAG Article42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de consultation sera remis par : le Chef Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAG Article45)**

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

### **Article35: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation (du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)) le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de mise en état de sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du (Chef de service ou du Maître d'Œuvre) dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant les dites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:  
(A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG)

36.3. Indiquer les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du Marché de base et de ses avenants.

### **Article39: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)**

(Cas échéant)

### **Article40: Journaldechantier (CCAGArticle56complété)**

40.1. Lejournaldechantierserasignécontradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'estundocumentcontradictoireunique.Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en margepourvalidation.

### **Article41:Utilisationdesexplosifs (CCAGArticle60)**

Sans objet

## **ChapitreIV:Delaréception**

### **Article42: Réceptionprovisoire (CCAGArticle67)**

Avantlaréceptionprovisoire,Le Cocontractant demandeparécritauMaître d'Ouvrage aveccecopie à l'ingénieur et au MINMAP, l'organisation d'une visitetechnique préalableàlaréception. Le maitre d'ouvrage active la réception technique composée ainsi qu'il suit :

1. L'Ingénieur du marché, Président ;
2. Le Maître d'œuvre, rapporteur
3. Le Cocontractant, membre ;
4. DDMAP, observateur

Les travaux sont sanctionnés par un Procès-verbal signé par 2/3 des membres dont l'ingénieur et le rapporteur

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalablesàlaréception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en étatdeslieux.

42.3. LaCommissionderéceptionseracomposée desmembressuivantsàtitreindicatif:

1. LeMaître d'Ouvrageousonreprésentant(Président) ; dûment mandaté
2. L'Ingénieur du marché,Rapporteur ;
3. Le chef service du marché ou son représentant dûment mandaté, membre ;
4. Le Comptable-matière, membre
5. Le Délégué Départemental du MINMAP du Djeremousonreprésentant ; observateur ;
6. L'Entrepreneur ; Membre
7. Toute personne invitée à l'initiative du Maître d'Ouvrage

Le co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

#### **Le plan de recollement.**

Après la fin des travaux et avant la réception définitive des travaux, l'entrepreneur doit soumettre, en cinq (05) exemplaires à l'approbation du chef de service après avis de l'ingénieur le plan de recollement d'exécution, après trente (30) jours de la réception provisoire.

#### **Article 43: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif.

#### **Article 44: Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V: Dispositions diverses**

#### **Article 46: Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des travaux

#### **Article 47: Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

Dans le cas où Le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils de déclassement de laquelle aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;

- vent:40mètresparseconde;
- crue:lacruedefréquencedécennale.

#### **Article48:Différendsetlitiges(CCAGarticle79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:*[le cas échéant]*

- Si un différend survient entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et l'Ingénieur fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

#### **Article49:EditionetdiffusionduprésentMarché**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

#### **Article50etdernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent Marché deviendra définitif qu'après la signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à Le co-contractant par ce dernier.

Pièce n°5 :  
Cahier des Clauses  
Techniques Particulières  
(CCTP)

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 01 : Description des travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des Travaux de Construction d'un poste agricole à Malarba Beka dans la Commune de Ngaoundal.

### Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de la Délégation des Marchés Publics ;
- le Maître d'œuvre ;
- l'ingénieur du marché

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

#### a) Contrôle technique :

##### Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

##### Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats et liant pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

#### b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives 'ministérielles' visées à l'article 22 du CCAP.

### Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit:

- **Un conducteur des travaux** de formation en travaux publics ou en génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;
- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

### Article 04: Démarrage et durée des travaux

La durée des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer les travaux.

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de construction d'un bloc de 02 salles de classe au C E S du Quartier Yoko. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

### Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Elevations ;
- Charpente – Couverture – Plafond ;
- Revêtements ;
- Menuiseries métalliques Alu et bois ;
- Electricité ;
- Plomberie-Sanitaire ;
- Peinture ;
- VRD.

## Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB :** les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage Délégué, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et de l'Ingénieur du marché ou du Maître d'œuvre, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage Délégué à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables des contrôles suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

## Article 05: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

### Référence des produits manufacturés

Le co-contractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

### Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur du Marché.

## GENERALITES

### Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

### Panneaux de chantier

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'Œuvre. Il portera les indications suivantes :

- Le timbre de la République du Cameroun
- Les références du projet
- Les références du Maître d'Ouvrage Délégué
- Les références de l'Autorité contractante
- Les références du Chef service du marché
- Les références l'Ingénieur du marché
- Les références du Maître d'Œuvre
- Les références du co-contractant
- La source de financement
- Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

### Journal de chantier et réunions de chantier

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Co-contractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'Œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché

Les réceptions et agréments

Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier

Les non-conformités

Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et le Maître d'Œuvre (éventuellement le Maître d'Ouvrage Délégué et l'ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'Œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'Œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'Œuvre et signé par le co-contractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Programmes de travaux**

Le programme de travaux doit préciser:

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;

Les matériels utilisés ;

Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;

Le planning d'exécution ;

Toute information qui pourrait être utile au Maître d'Œuvre pour organiser le contrôle ;

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### **Plans de récolement**

Le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, en 06 exemplaires, les plans de récolement approuvés des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

### **PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX**

#### **Remblais courants**

Il s'agit des remblais réalisés en blocs techniques ou des remblais d'accès à l'ouvrage.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront de site préalablement identifié et agréés par le Maître d'Œuvre. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques et posséderont les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	$d_{max} = 40mm$
Indice de plasticité	$IP < 35$
Pourcentage des fines	$f < 30$
Indice portant CBR	$> 15$

#### **Matériaux pour mortier, béton et béton armé**

##### **Sables**

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm<sup>2</sup> et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

Pour mortier : 0/2 mm

Pour béton armé : 0/5 mm

Pour béton non armé : 0/5 mm

Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'Œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

##### **Granulats**

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le co-contractant et agréés par le Maître d'Œuvre. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le co-contractant à l'agrément du Maître d'Œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

Graviers 5/15 concassés

Graviers 15/25 concassés

Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

##### **Eau de gâchage**

Le co-contractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.).

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P- 18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

##### **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être de récupération - ré-ensaché ni récupéré (poussières de ciment) pour réutilisation.

Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par le Maître d'Œuvre. Les lots qui ne possèderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

#### **Aciers**

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par le Maître d'Œuvre, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par le Maître d'Œuvre en cas de besoin.

L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

Armatures de frettage,

Barres de montage,

Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un pliage puis dépliage.

Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

### **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

#### Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

### **MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **TRAVAUX PRELIMINAIRES**

##### **Installations de chantier**

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;

Le nettoyage et le gardiennage du site ;

La mise en place des moyens logistiques ;

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;

La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements d'urgence en cas d'accident) ;

La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;

L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;

La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le co-contractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées sur le site ou au voisinage -dans le village et pourront être des hangars, cases etc... ;

La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;

L'amenée et le repliement du matériel de chantier.

##### **Plans d'exécution**

Sont à la charge du Cocontractant :

L'élaboration des plans d'exécutions de l'ouvrage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions contractuelles,

L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au Maître d'Œuvre, dans les 15 jours ouvrables après signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

#### **Modification en cours de travaux**

Le Co-contractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc. ..., le Maître d'Œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le co-contractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Œuvre.

#### **Préparation de terrain**

Les travaux de préparation de terrain comprendront :

Le désherbage, le débroussaillage, l'abattage d'arbres existant dans l'emprise y compris le dessouchage ;

Le décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, et le stockage des matériaux en tas pour une réutilisation ultérieure, et l'évacuation des quantités non réutilisées conformément aux ordres du Maître d'œuvre ;

Le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau de la plate-forme, en couches de 10 à 30 cm, y compris le compactage avec du matériel approprié jusqu'à 90 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7.

La méthode d'abattage sera au choix du cocontractant. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais du -Le- co-contractant. Les travaux incluent l'enlèvement avec racines principales et le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais. L'abattage d'arbres se fait sur l'ordre du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur.

#### **Terrassements**

L'entreprise exécutera des terrassements pour la mise en forme du terrain, afin de réaliser une plate-forme à la côte choisie pour l'implantation du bâtiment principal et ses réseaux de caniveaux et dallages, et si possible des latrines.

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par le co-contractant du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'Œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

#### **Implantation des bâtiments**

L'implantation de l'ouvrage sera assurée par le co-contractant, vérifiée par le Maître d'Œuvre et approuvée par l'Ingénieur du marché, avant tout démarrage de travaux.

Le co-contractant est responsable de l'implantation de l'ouvrage et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions de l'ouvrage exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Dès l'ouverture du chantier, le co-contractant sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux ayant servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation de l'ouvrage.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, le co-contractant sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement de l'ouvrage dans leur position prévue.

#### **FONDACTIONS**

##### **Fouilles pour fondations et fosse**

Sont considérées comme fouilles les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol.

Les fouilles en puits seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, leur ouverture ne sera pas inférieure à 50x50 cm.

Les fouilles en rigoles quant à elles seront exécutées avec une profondeur minimum de 70 cm.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'Œuvre.

Pendant l'exécution des fouilles, le co-contractant aura la charge de procéder aux époussements éventuels d'eau, à la protection des talus et ouvrages voisins, ainsi qu'à la stabilisation du fond de fouille.

Les fonds de fouilles seront protégés par un béton de propreté pour les fouilles exécutées à sec.

##### **Remblais compactés**

Il s'agit des remblaiements autour des fondations et des remblais sous dallage pour mise à niveau du terrain.

Les remblais seront réalisés en matériau issu des fouilles ou d'emprunt agréé, et mis en œuvre par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées à la dame manuelle.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas réutilisables selon l'appréciation du Maître d'Œuvre, seront par les soins du cocontractant, mises en dépôt en des lieux agréés par le Maître d'Œuvre.

**NB :** Les remblais seront en latérite de bonne qualité.

##### **Mise en œuvre des bétons et mortiers**

###### **Qualité des bétons et mortiers**

Matériau	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure (semelles, amorces des poteaux, longrines, Poteaux chaînage intermédiaire, chaînage haut, linteaux, poutres rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	300	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 brouettes	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500	1 sac de 50 kg		1,5 brouette gros	2 seaux

				sable	
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes sable moyen	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		2 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

**N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras**

Les bétons de structure seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B350), devront être vibrés pendant leur mise en œuvre et devront présenter une résistance minimale à la compression de 20 MPA à 28 jours.

Des essais pourront être réalisés suivant le volume de béton à mettre en œuvre. En cas de résistances insuffisantes, ces essais seront réputés à la charge du cocontractant et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre pour l'ouvrage incriminé.

Le transport du béton devra être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes sera à respecter par temps chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

#### **Coffrages**

Les coffrages devront être réalisés en bois raboté, réguliers, et assemblés de façon à être rigides et de faciliter leur réemploi. Ils devront être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) pourront s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'ait plus la composition requise.

Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, devront être longuement arrosés avant la mise en place du béton, de sorte que ces coffrages n'absorbent pas l'eau de gâchage, et que le béton situé à proximité de la paroi conserve la teneur en eau requise.

Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Avant le début de l'opération de bétonnage, un contrôle des coffrages sera effectué portant sur la géométrie, la stabilité, l'étanchéité, le traitement des joints de construction, l'élimination de l'eau en fond de coffrage et les ouvertures, sans oublier les réservations.

#### **Armatures**

Les inspections, en fonction de leur classe, devront confirmer, avant chaque bétonnage, que :

Les armatures et les espacements pratiqués sont conformes aux plans ;

L'enrobage respecte les spécifications ;

Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;

Les armatures sont assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;

L'espacement des barres d'armature suffit pour permettre la mise en place du béton et son compactage.

Après bétonnage, les joints de reprise devront être vérifiés afin de s'assurer que les barres d'attente sont en position correcte, puis l'on procédera à leur nettoyage.

#### **Décoffrage**

Il ne pourra avoir lieu avant la prise effective du béton, devra être effectué sans choc ni détérioration de la structure, et devra laisser les parements propres et nets.

#### **Sécurité du personnel et des tiers**

Une fois les coffrages et éléments de charpente démontés, il faudra aussitôt les dégarnir de pointes et les stocker dans un endroit clairement matérialisé.

#### **Béton de propreté**

Il sera coulé en fond de fouille et sur 5 cm au moins un béton non armé dosé à 150 kg de ciment CPJ35.

#### **Béton armé pour structure**

Les parties d'ouvrages seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ35. Si le co-contractant envisage l'utilisation d'un adjuvant, il devra en donner les caractéristiques et la notice du fabricant avant.

**L'enrobage des aciers sera de 2 cm pour toutes les parties d'ouvrages.**

#### **Longrine :**

Une longrine de béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de dimensions 0,20m de hauteur x 0,20m de largeur et armée de 4HA8 horizontaux et reliés par des cadres de RLB disposés tous les 20 cm, sera mise en place. Les attentes de 4T8 pour chaque poteau seront disposées à l'emplacement des poteaux. La longueur des attentes doit être de 60 cm hors béton.

#### **Maçonneries de fondation**

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton et posés à l'aide de mortier M250. Ils seront couronnés d'un chaînage en béton armé B350 de 20x20 cm.

#### **Dallage en béton Armé**

Après le remblai de la fondation, Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : treillis 6/6 ; maille (40 x40)cm

### **MAÇONNERIES ET ÉLEVATIONS**

#### **Béton armé en élévation**

Les prescriptions du chapitre précédent sont entièrement applicables.

L'ensemble de l'ouvrage béton armé en élévation sera réalisé en ciment portland (CPJ35), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera d'au moins 2 cm.

Les poteaux devront être coulés en une seule opération.

Le décoffrage des chainages et des poutres et sera effectué dans un délai de 3 et 16 jours minimum respectivement pour les fonds, tandis que celui des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

### 1- Les poteaux :

Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section : 15x15 dans les murs et 15x30 sur véranda avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4HA8 filants pour les poteaux de (15x15) cm et cadre+ épingle Ø6 tous les 20cm + 6HA8 filants pour les poteaux (15x30) cm. Ils seront conformes au plan d'exécution approuvée par l'ingénieur ou le maître d'œuvre.

### 2-a Le chaînage intermédiaire:

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section : (15x20) cm suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 15cm + 4HA8 filants. Le chaînage devra être solidaire aux poteaux et devra être continu de manière à assurer une ceinture de tout le bâtiment.

### 2-b Les linteaux et poutres de véranda :

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section : (15x20) cm suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 15cm + 4HA8 filants. Les linteaux devront être solidaires aux poteaux et devront être continus de manière à assurer une ceinture de tout le bâtiment.

### 3- Le chaînage haut:

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section : 15x20 suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA8.

### Agglomérés

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus de 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés.

### Murs de côté 0,15 m

Il s'agit des murs extérieurs en parpaing de 15x20x40 cm, posés au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

### Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment dosé à 300 ou 400 kg/m<sup>3</sup>, en sable 0/5 (partie fine dans la limite de 10%), exécutés en deux couches, sur 15 mm d'épaisseur moyenne. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux :

- première couche (gobetis), exécutée par fouettage d'un mortier riche et liquide, sur une épaisseur de 5 à 10 mm, destinée à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage, et au bouchage des trous et joints.
- deuxième couche ( finition) exécutée après séchage du gobetis au mortier de granulométrie plus fine.

Des règles de guidage seront utilisées, constituées de baguettes en bois verticales, de 1,5 cm d'épaisseur, fixées aux murs et espacées de 2 m, devant servir de repère d'épaisseur pour la charge du mortier d'enduit.

Chaque couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente, cette dernière devant être mouillée avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

### Chapes

Après nettoyage, la surface devra être rendue rugueuse, puis à nouveau nettoyée afin d'enlever la poussière dégagée par le traitement et ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. D'épaisseur variant de 2,5 à 3 cm, le mortier, qui sera dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, sera étalé, damé, réglé et taloché, en prenant **soin tenant compte d'une pente orientée vers les portes**. La finition consistera en un lissage à la barbotine de ciment.

La chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept jours. Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 16 m<sup>2</sup>.

### Percements, Tranchées et Saignées

Les percements, tranchées et saignées dans tous les murs en maçonnerie de toute nature seront exécutés par le co-contractant, avec grand soin, aux dimensions strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise pour ne pas ébranler les ouvrages.

Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le co-contractant devra obtenir l'accord du maître d'œuvre avant d'exécuter ses percements.

Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

### Scelllements

Les scelllements de tous les ouvrages sont à la charge du co-contractant, et doivent avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scelllement.

Dans le cas général, les scelllements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scelllements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scelllements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

### **Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux**

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du co-contractant.

## **CHARPENTE – COUVERTURE – FAUX PLAFOND**

### **CHARPENTE EN BOIS**

#### **Généralités**

#### **Étendue des travaux**

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre du présent lot sont essentiellement les suivants :

- La réalisation de la charpente bois
- La pose de la couverture en tôle bac alu
- La réalisation de faux plafond bois (contreplaqué)

#### **Documents de références**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants:

#### **Normes et DTU**

- DTU 31.1: Charpentes et escaliers en bois; Norme: NF P 21-203-1 et 2
- Règles BF 88 : Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois
- Règles CB 71 : Règles de calcul des charpentes en bois
- Règles N.V. 65 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions, et annexes.
- Projet de norme NF P 30-401 : bois de couverture et annexe 1 du DTU 40.41 ;
- Bois et ouvrages en bois : NF B 50-100, 101 et 102 ;
- Caractéristiques du bois: NF B 51-001 et 002 ;
- Règles d'utilisation du bois : NF B 52-001 et B 53-001 ;
- Préservation du bois : NF B 50-101 ;

### **PRESCRIPTIONS D'EXECUTION**

#### **Généralités**

Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles que épaufures, gélivures, fissures internes ou roulures etc.. Et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes. Les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses. Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement. Le Cocontractant sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc.). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc. dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

#### **Bois pour faux plafond**

Les contre-plaqués et les panneaux lattés seront définis par les normes NF B 54.006 et 53.504, étant bien spécifié que l'aspect exigé est l'aspect des bois apparents impliquant des placages de classe A.

Les tasseaux et les lames de bois seront définis par les normes NF B 54.006 et 53.504. Les tasseaux seront maintenus par des suspentes ou clouées à des solives. Les lames de lambris seront de longueur standard soit 2,6m et d'épaisseur supérieure ou égale à 7 cm.

Les ouvrages devront être réalisés conformément au Cahier des Clauses techniques Générales publié par le CSTB et constituant DTU n° 36.1. Tous les matériaux devront être conformes aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

#### **Caractéristiques des bois**

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN et comparables aux normes françaises :

- Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois durs, tels que, IRCKO, MOVINGUI, ou BILINGA ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 18 %.
- Les bois (basings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flèche ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.
- La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

#### **Protection des bois**

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB. Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badgeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement. Les lambris badgeonnés avec un vernis dont les caractéristiques devront être approuvée par la Maîtrise d'œuvre.

Le Cocontractant devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

#### **Ferments, Ferrures, Organes d'assemblages**

Ces articles devront répondre aux conditions de l'article 3.4 et / ou de l'article 3.5 selon le cas, du D.T.U. n° 31.1, et à celles des normes qui y sont mentionnées. Tous ces articles devront être protégés contre la corrosion :

- Par une couche primaire inhibitrice de corrosion ou par une couche primaire inhibitrice de corrosion + une couche de peinture aux résines alkydes ou par galvanisation, masse minimale de zinc classe Z 275. Cette protection doit avoir été appliquée avant mise en place.
- Devront obligatoirement être protégé par galvanisation Classe Z275, tous les connecteurs en tôle d'acier mince et tous les éléments en acier directement exposés aux intempéries.

#### **Contrôle et essais**

Les essais seront entièrement à la charge du Cocontractant. Pour chaque élément de charpente, il pourra être effectué des essais dans les conditions fixées au DTU.

#### **Implantation et tolérances**

Le Cocontractant devra livrer les implantations des ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en œuvre des divers matériaux employés à la réalisation des travaux des autres corps d'état.

Le Cocontractant devra contrôler les implantations. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celui-ci supportera en totalité les conséquences financières.

#### **Fixations et scellements**

Le Cocontractant aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages.

Le Cocontractant devra fournir en temps utile les éléments suivants :

- Les plans et croquis des réservations;
- Les pièces métalliques de fixation telles que platines, tiges à scellements, etc.

Les scellements et bouchements des réservations après fixation seront à la charge du présent lot.

En ce qui concerne la fixation des ouvrages de charpente, le cocontractant aura à sa charge :

- Le calage de tous ses ouvrages avant scellement et fixation;
- Les scellements des pièces de bois, ainsi que les trous dans le cas où ils ne sont pas réservés par le gros œuvre;
- La fourniture et la mise en place de tous les ferments nécessaires, y compris tous trous de scellements, le cas échéant;
- Toutes autres sujétions de fixation nécessaires pour assurer la tenue des ouvrages dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

#### **Pose des ouvrages de charpentes**

L'exécution de tous les travaux de charpente, ainsi que le montage et la pose devront, sauf spécifications particulières explicites ci-après, être réalisés dans les conditions précisées au DTU 31.1.

Dans l'exécution de ses travaux, le Cocontractant devra prévoir et réaliser tous les chevêtres nécessaires en fonction de la disposition des souches et autres pénétrations. Ces chevêtres seront assemblés comme il est dit au D.T.U.

#### **Assemblages**

Sauf prescription contraire du marché, le montage sur place sera effectué par boulons. Les boulons utilisés seront de la classe 5.8. Ils seront fabriqués par matricage puis filetage d'une partie de la tige pour les vis, par matricage d'une pièce hexagonale puis taraudage pour les écrous. Les dimensions des boulons et écrous seront conformes aux normes NF ou équivalentes en vigueur (NF E 27 005) avec filetage L50.

Dans les assemblages boulonnés supportant des efforts importants, la longueur du corps cylindrique des boulons sera supérieure à l'épaisseur totale à serrer et ces boulons seront munis sous écrous de rondelles d'épaisseur supérieure à cet excédent de longueur. Dans les assemblages transmettant des efforts importants, les boulons posés sur profils présentant des faces inclinées seront munis de rondelles d'épaisseur variable, de façon à assurer un repos correct de la tête ou de l'écrou et à permettre un serrage normal.

#### **Emballage - Transport - Déchargement**

##### **Emballage**

Le Cocontractant doit prévoir l'emballage pour transport du lieu de fabrication au site du chantier. Les colis seront soigneusement repérés et les pièces réunies pour former des ensembles indissociables.

Les petites pièces (goussets, boulons, etc.) seront mises en caisses.

##### **Chargement - Transport - Déchargement**

Le chargement, sur le lieu de fabrication, le transport du lieu de fabrication et le déchargement sur le site du montage est à la charge du Cocontractant. Sur le site le Cocontractant devra stoker les éléments de charpente bois à l'emplacement désigné à cet effet. Il devra éviter toutes blessures résultant de manutentions incorrectes.

Il sera responsable de la sécurité et de l'ordre sur l'aire de stockage. A tout instant, le Maître d'Œuvre pourra procéder aux inspections qu'il désire effectuer sur les éléments déjà livrés et se faire communiquer les colisages des pièces stockées sur le chantier.

##### **Stockage**

Les éléments seront stockés au sec à l'abri des intempéries. Les contacts avec d'autres métaux, ciment, bois humide, doivent être évités. Le temps de stockage entre la livraison sur site et la mise en œuvre devra être le plus court possible.

##### **Sécurité sur le chantier**

Le prix global forfaitaire du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

## **REVÊTEMENTS DURS**

### **GENERALITES**

#### **Étendue des travaux**

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre du présent lot sont essentiellement les suivants :

- La pose des carreaux grès cérame 40x40 cm sur sol boutique et véranda y/c toutes sujétions.
- La pose des plinthes en grès cérame
- La pose des carreaux grès cérame 30x30 cm.
- La pose des carreaux de faïence 15x15 cm sur les murs.
- La réalisation des chapes bouchardées.

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans.

#### **Documents de références**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement
- DTU 53.1 : Revêtements de sol textiles.
- DTU 53.2 : Revêtements de sol plastiques collés.
- Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 52.1.

Dans le cas de revêtements scellés étanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.

#### **Cahier du CSTB.**

- 1835 : CPT d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs;
- 1836 : Directives pour le classement P des produits de lissage de sols;
- 2183 : Notice sur le classement UPEC et classement UPEC;
- 2193 : CPT de mise en œuvre des revêtements de sol textiles en dalles pleines amovibles utilisées dans le bâtiment;
- 07-58 : Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces.

- Les travaux de bardage et de vêtiture en cassette de panneaux sandwich seront exécutés conformément aux normes, réglementations, avis techniques, DTU, prescriptions des fabricants et bureau de contrôle, recommandations professionnelles, cahier du CSTB, et en particulier normes NF A 34-306, 501, 36-321.

## **PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX**

### **Généralités**

Le Cocontractant sera tenu de fournir, à la demande du Maître d'Œuvre, un échantillon de chacun des articles prévus, tant appareillages que matériaux et prototypes. Aucune commande de matériel ne pourra être passée par le Cocontractant sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature du Maître d'Œuvre. Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur, aux règles de la profession ou à ceux prévus dans les documents contractuels.

Au cas où, à la suite de ces essais, il serait constaté que les échantillons déposés ne répondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'Œuvre interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail au cours duquel il aura été employé. La fourniture d'un autre produit en remplacement de celui initialement prévu sera exigée et il sera procédé sur ce dernier, dans les mêmes conditions, aux mêmes essais que sur le précédent échantillon. Le Cocontractant ne pourra prétendre à aucun délai supplémentaire ou indemnité à la suite du refus temporaire ou définitif d'un lot d'un type de matériel ou fourniture. La fourniture de tous ces échantillons est à la charge du Cocontractant.

### **Grès cérame**

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications CERABATI. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 61.314 ou le DTU n° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garanties par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

### **Faïence**

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame CERABATI de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les normes 61.331 à 61.334.

### **Mortiers et coulis**

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :

Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints :

- Conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1
- En ciment blanc
- En mortier ou produit spécial pour joints.

### **Enduits de lissage**

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

### **Colles et mortiers-colles**

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par Le Cocontractant du revêtement considéré.

### **Adhésifs**

Les adhésifs seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par Le Cocontractant du revêtement de sol considéré.

## **PRESCRIPTIONS D'EXECUTION**

### **Règles de mise en œuvre**

#### **Travaux préparatoires**

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort du Cocontractant. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

#### **Prescriptions générales**

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, Le Cocontractant de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30 x 30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

#### **Joints de fractionnement**

Le Cocontractant devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

#### **Règles de pose des revêtements scellés**

##### **Revêtement de sols :**

##### Mode d'exécution et de pose :

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes.

Les joints de Gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage.

Le nettoyage devra avoir lieu sùt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

#### Joints périphériques :

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m<sup>2</sup>, un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

Joints en carreaux. Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le Maître d'œuvre.

Cornières d'arrêt :

Fourniture et pose d'une cornière 40x40mm en acier à la jonction de deux revêtement de nature différente (carrelage/chape) et en nez de marche.

#### Tolérances de pose :

- Planité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens,
- Niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

#### **Revêtement de murs :**

Les carreaux de faïence proposés seront de choix commercial. L'émail sera régulier de ton uniforme sans gerçures ou craquelures.

Ils seront posés à la colle ou au mortier de ciment, joints réduits, bord vif émaillé. Les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

En cours de pose du revêtement, le carreleur devra l'exécution de toutes les découpes nécessaires dans le revêtement faïence pour le passage des canalisations et tuyauteries diverses ainsi que pour l'encastrement de tous boîtiers électriques (prises, interrupteurs) ou de distribution de fluides divers.

Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

#### **Largeur des joints**

La pose des carrelages se fera soit à joints larges, soit à joints serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'œuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille ou avec emploi de cales.

Le terme "joints dits larges" s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

#### **Règles de pose des revêtements collés**

Les revêtements de sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissierie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local. Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement. Pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

#### **Niveaux des sols finis**

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

#### **Raccord**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le Cocontractant aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

#### **Joints de dilatation**

Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, Le Cocontractant soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

#### **Nettoyage et protection des revêtements**

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception. Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

## **PLOMBERIE SANITAIRE**

### **OBJET**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de rappeler pour le lot Plomberie sanitaire, les principaux textes de référence et de la réglementation, de préciser la qualité et la présentation des matériels et matériaux à livrer ainsi que les prescriptions de mise en œuvre dans le cadre du projet.

### **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

#### **. Eau froide sanitaire**

Le point d'alimentation du bâtiment à partir de la bache à eau à construire est localisé sur les plans.

Les travaux comprennent d'une manière générale :

- Les installations de chantier et de magasinage nécessaires ;
- Les notes de calcul indiquant clairement et sans exclusivité l'ensemble des paramètres de l'écoulement en chaque point du réseau à savoir : vitesse, débit, pression, perte de charge, équilibrage, surpression et/ou détente ;
- Les études (calculs des sections, dessins, schémas, etc.) ;
- Les contacts avec les autres entrepreneurs : voirie, terrassement en particulier ;

- Les démarches auprès de la Compagnie des Eaux (CAMWATER) dans le but d'obtenir les renseignements ci-après :
  - o Diamètre de la canalisation existante sur la rue,
  - o Pression minimale disponible,
  - o Pression maximale (la nuit),
  - o Limite des prestations (clapet, vanne, compteur, etc.),
  - o Position du compteur et accès.
  - o Dimension du regard éventuel à prévoir.
- L'assistance au Maître d'Ouvrage pour les contrats ;
- L'analyse de l'eau permettant de réaliser une installation qui réponde aux règlements et DTU (la résistivité ou la conductivité, le PH, le TH étant les valeurs importantes à obtenir)
- Le compteur d'eau provisoire pour le chantier ;
- Les réseaux de distribution selon la partie descriptive, depuis le compteur général jusqu'aux points d'utilisation ;
- La fourniture des fourreaux et plans nécessaires ;
- La main-d'œuvre et les appareils nécessaires aux essais ;
- L'indication des points de livraison à chaque corps d'état ;
- La fourniture des plans de conformité ;
- Les notices d'entretien et de fonctionnement ;
- Le nettoyage du chantier ;
- La délivrance des certificats réglementaires ;
- Les essais et réglages ;
- Les nettoyages avant mise en service, rinçage et désinfection ;
- La participation de l'entrepreneur au compte prorata s'il existe
- La fourniture, la pose et la mise en service d'un équipement de surpression d'eau ;
- La fourniture, la pose et la mise en service d'une installation de stockage d'eau (bâche à eau).
- La fourniture, la pose et la mise en service des appareils et accessoires de traitement d'eau, filtration, adoucissement, etc.) ;
- La fourniture, la pose et la mise en service des appareils et accessoires de chauffage d'eau (accumulateur d'eau chaude électrique, pompe de circulation, etc.) ;
- La fourniture, la pose et la mise en service des appareils sanitaires décrits dans le présent lot ;
- La formation du personnel d'exploitation ;
- La garantie (pièces et main-d'œuvre) pendant une période d'un an des ouvrages exécutés ;
- L'étiquetage et l'identification conventionnelle des conduits, robinetterie et des accessoires.

**Non compris au forfait :**

- Les mouvements de terrain ;
- Les travaux de maçonnerie (sauf les butées) ;
- Le positionnement des points de repère ;
- Les démolitions de roches et vieilles maçonneries ;
- Les redevances à la Compagnie des Eaux pour frais de branchement.

**Eaux usées et eaux vannes**

L'entrepreneur doit, d'une manière générale, les travaux suivants :

- Les installations provisoires pour son lot ;
- L'implantation de ses ouvrages ;
- L'amenée, la mise en place et le repli de tous les matériels et matériaux nécessaires ;
- Les démarches administratives ;
- Les notes de calcul des collecteurs horizontaux, des chutes et des raccordements en fonction des paramètres suivants:
  - o Débits normalisés des appareils ;
  - o Types de branchement ;
  - o Types e ventilation ;
  - o Pente des réseaux horizontaux ;
  - o Taux de remplissage ;
  - o Coefficient de simultanéité ;
  - o Type de tube utilisé.
- La fourniture et la pose des canalisations adaptées à leur usage ;
- La réparation des dégâts causés aux tiers ou résultant d'intempéries ;
- Les épaissements, compris le matériel ;
- Les essais réglementaires ou demandés par le Maître d'œuvre ;
- La participation de l'entrepreneur au compte prorata s'il existe ;
- L'exécution d'un système d'évacuation du type séparatif comportant un réseau eaux vannes et un réseau-eaux pluviales ;
- La formation du personnel d'exploitation ;
- La garantie (pièces et main d'œuvre) pendant une période d'un an des ouvrages exécutés ;
- Les plans d'exécution.

**Prestations de la Compagnie Des Eaux (CAMWATER)**

La prestation du présent entrepreneur débutera à la bride ou vanne de sortie du compteur général posé par la Compagnie des Eaux. L'entrepreneur devra se faire confirmer la pression par la Compagnie des Eaux et prendra toutes dispositions nécessaires en conséquence. Il devra faire effectuer une analyse de l'eau par un laboratoire agréé et déterminera le traitement le mieux adapté. Par hypothèse, la pression d'eau minimum à l'arrivée au compteur sera prise égale à 3 bars maximum.

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### Conformités aux normes et règlements (EFS, EU, EV)

Dans la réalisation du projet objet du présent appel d'offres, l'adjudicataire devra impérativement tenir compte dans l'ordre :

- Des règlements,
- Des normes,
- Des documents techniques unifiés (DTU),
- Des Avis Techniques,
- Des assurances spécifiques par produit.

#### Les règlements

Les règlements à appliquer sont des décrets, arrêtés et circulaires de l'Administration française. Ils sont publiés au journal officiel de la république française et ont force de loi.

Sans être limitatif, il s'agit notamment :

- Circulaire du 9 Août 1978 modifiée en 1982/83/84 relatives à la modification du règlement sanitaire départementale type ;
- Circulaire 261 bis du 19 juillet 1976 et décrets de 1977 et 1987 pour les aires de distribution de carburants ;
- Code de la santé publique, Titre 1 : mesures sanitaires générales ;
- Code du travail 2<sup>ème</sup> partie : installations sanitaires ;
- Dispositions générales du règlement des eaux de la compagnie générale des eaux ;
- Guide technique n°1 : protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

#### Les normes

Les normes à appliquer seront celles établies par la société française ou européenne de normalisation.

Sans être limitatif, il s'agit notamment :

- **Tubes acier** : Normes NF A 49-111, NF A 49-115, NF A 49-141, NF A 49-145,
- **Matières plastiques** : Normes NF T 54-002, NF T 54-003, NF T 54-013, NF T 54-014-1, NF T 54-014-2, NF T 54-016, NF T 54-017, NF T 54-028, NF T 54-030,
- **Appareils sanitaires** : Normes NF D 11- 101, NF D 11- 104(EN 31), NF D 11- 109(EN 36), NF D 11- 115, NF D 11- 117(EN 111), NF D 11- 109 (EN 36),
- **Plomberie sanitaire** : Normes NF D 18- 001, NF D 18- 201(EN 20), NF D 18- 205, NF D 18- 210, NF P 41-101, NF P 41-102, NF P 41-201, EN-12056
- **Robinetterie de bâtiment** : Normes NF P 43-001 à NF P 43-018
- **Compteurs d'eau** : Norme NF E 17 -002
- **Couleurs conventionnelles** : norme NF X 08-100

#### Les documents techniques unifiés (DTU)

Les D.T.U. à appliquer sont ceux rédigés par l'ensemble des professionnels français du bâtiment (fabricants, installateurs, bureaux de contrôle) et les représentants du C.S.T.B. et notamment :

- o DTU 60.1 et l'ensemble de ses additifs et Erratum ;
- o DTU 60.11 ;
- o DTU 60.2 ;
- o DTU 60.31 ;
- o DTU 60.33 ;

#### 8.3.5. Les avis techniques

Les matériaux ou procédés non traditionnels de mise en œuvre utilisés lors de l'exécution du présent lot devront obtenir au préalable un avis technique enregistré du C.S.T.B.

Il s'agira notamment :

- o Des appareils sanitaires ;
- o Des canalisations en tube plastique ;
- o Des chutes uniques ;
- o Des adhésifs pour PVC ;
- o Des procédés de traitement d'eau ;

#### Assurances spécifiques

Tout produit non estampillé NF ou ne possédant pas d'avis technique enregistré par le C.S.T.B. et proposé par l'entrepreneur du présent lot doit être accompagné d'une assurance spécifique pour ce chantier et recevoir l'accord écrit du maître d'ouvrage, du bureau d'étude et du bureau de contrôle.

Un exemplaire de cette assurance doit être remis au maître d'ouvrage, au bureau d'étude et au bureau de contrôle.

Des tests complémentaires pourront être effectués et exclusivement au frais de l'entreprise.

#### Démarches administratives

Les entrepreneurs soumissionnaires doivent contacter les divers services de sécurité (eau, hygiène etc.) ainsi, s'il y a lieu, que le Bureau de Contrôle désigné par le maître d'ouvrage, avant la remise de leur proposition, pour tenir compte de leurs recommandations ou exigences.

Toutes les modifications demandées par ces derniers en cours d'exécution sont incluses au forfait.

Aucune modification du prix du marché ne pourra intervenir ultérieurement, si l'entrepreneur les a négligées.

Il doit effectuer toutes les démarches nécessaires, fournir tous les documents utiles et apporter son assistance technique au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats d'abonnement.

L'entrepreneur effectuera toutes les démarches administratives nécessaires auprès des divers services et fournira les dossiers demandés. Il apportera son assistance technique au Maître d'Ouvrage.

Il effectuera également tous les essais et analyse et exécutera toutes les modifications demandées par les Services de l'Hygiène.

#### Calculs pratiques de la distribution d'eau

La pression de l'eau à l'arrivée sera celle indiquée par les Services Publics et vérifiée par les soins de l'entrepreneur. Celui-ci devra s'assurer qu'aucune modification de débit ou de pression n'est envisagée avant la mise en service de l'immeuble et le confirmer par écrit. A cet effet,

l'entreprise se renseignera auprès des services compétents sur la pression d'eau locale, pour prévoir toutes sujétions pouvant provenir du fait de variation de celle-ci.

Les sections, dispositifs de surpression, de détente ou de sûreté seront calculés pour qu'aux heures de pointe aucun point ne soit susceptible de manquer d'eau par insuffisance de pression et qu'aucun dommage n'intervienne, lors des fortes pressions enregistrées la nuit.

#### ➤ Débits de base

Les débits de base (en l/s) sont donnés pour chaque appareil par le D.T.U. n°60-11.

Les débits instantanés par appareils seront :

- Lavabo, évier et douche : 0,2 l/s ;
- WC avec robinet de chasse : 0,12 l/s ;
- Urinoir : 0,15 l/s.

#### ➤ Diamètres intérieurs minimaux des canalisations alimentaires

En aucun cas, les diamètres intérieurs de raccordement des appareils sanitaires ne devront pas être inférieurs à ceux indiqués dans le D.T.U. 60.11.

#### ➤ Débits probables

Le débit probable est le débit maximal qui peut exister dans un tronçon de tuyauterie. Il est calculé par la formule :

**Débits de base x coefficients de simultanéité = débits probables**

#### ➤ Coefficients de simultanéité

**Cas des appareils autres que les robinets de chasse des W.-C.**

Les coefficients de simultanéité devront tenir compte de la nature de l'immeuble et des heures de pointe. Pour un bâtiment à usage de bureaux le coefficient de simultanéité y sera calculé par la formule :

$$Y=0,8(x-1)^{1/2}$$

**Cas des robinets de chasse pour W.-C.**

On applique pour le fonctionnement simultané les débits correspondants donnés dans le DTU 60. 11.

Le débit obtenu pour les robinets de chasse est à ajouter aux débits probables des autres appareils

#### ➤ Pression résiduelle

Le dispositif de surpression et le réseau des canalisations intérieures seront dimensionnés pour que la hauteur piézométrique de l'eau au point de puisage le plus défavorisé soit au moins de 0,5 bar à l'heure de pointe de la consommation.

#### ➤ Vitesses maximales admises

Les vitesses maximales admises en plein débit sont les suivantes :

- Canalisations enterrées : 2 m/s
- Canalisations principales : 1,50 m/s
- Distribution : 0,60 m/s

**Détermination des accessoires sur le réseau**

#### ➤ Détermination d'un détendeur

Dans la gamme de diamètres qui intéressent le présent projet, le diamètre du détendeur retenu sera le même que celui de la canalisation sur laquelle il est monté.

Il sera donc déterminé par :

- Le diamètre de la canalisation
- La perte de charge admissible en fonctionnement : une vérification sur le catalogue du fabricant sera donc nécessaire.

#### ➤ Détermination d'un surpresseur

Le surpresseur sera sélectionné en fonction du débit probable et de la hauteur manométrique totale.

#### ➤ Détermination d'un compteur d'eau

Le diamètre et le débit du compteur d'eau devront correspondre aux débits d'utilisation définis par la réglementation des services de la métrologie (compteur de la classe C) et aux dispositions générales du règlement des eaux de la Compagnie Générales des eaux.

Il y aura lieu de vérifier les pertes de charges qui devront être inférieures à celles admises par la norme.

Le calcul des diamètres se fera suivant la formule de FLAMANT et l'ensemble des recommandations du D.T.U. 60-11

#### ➤ Etablissement du projet technique

Le projet technique définitif sera établi par l'entrepreneur et soumis pour approbation au Maître d'œuvre, au Bureau d'études et au Bureau de Contrôle Technique.

Il comportera trois phases :

- a) Le tracé des canalisations générales et les trous à réserver dans le gros œuvre.
- b) Les plans d'exécution définitifs comprenant le repérage de toutes les canalisations, les diamètres, les pressions, les vitesses, les pertes de charges, les débits etc.
- c) L'exécution des travaux conformément aux plans approuvés.
- d) La mise à jour des plans après exécution avec la numérotation de toutes les vannes, colonnes, etc. correspondant aux étiquettes de repérage en place.

Les plans seront accompagnés des notes de calcul justificatives précisant tous les paramètres d'écoulement.

L'entrepreneur doit prévoir tous les plans de trous à réserver lors de la construction du bâtiment. A défaut de la remise de ces plans en temps utile (avant le démarrage des travaux de gros œuvre), l'entrepreneur aura à sa charge tous ces percements qui seront cependant effectués par l'entreprise de gros œuvre dans les éléments porteurs.

#### ➤ Trace des canalisations

Le tracé des canalisations devra être étudié en accord avec les entrepreneurs de climatisation, d'Electricité et de Gros Œuvre, afin d'obtenir des tracés homogènes.

Il sera soumis ensuite pour approbation au Maître d'œuvre qui peut apporter toutes modifications qu'il jugera utile pour tenir compte du voisinage des autres canalisations ou des particularités de la construction.

La purge de tous les circuits devra être possible à proximité d'un collecteur principal.

Le projet fera l'objet de plans précis, avec emplacement des appareils, vus axonométriques, etc.

#### ➤ Choix des canalisations

Afin d'éviter les problèmes de corrosion et de perforation des tuyauteries et des appareils rencontrés dans les installations d'eau froide et surtout d'eau chaude sanitaire réalisées en matériaux traditionnels (acier noir ou galvanisé, cuivre, fonte malléable galvanisée ou pas pour les pièces raccords, acier, bronze et laiton pour la robinetterie et les accessoires), tout le réseau de tuyauteries et robinetterie de distribution d'eau froide et d'eau chaude sanitaire sera exécuté en tubes multicouches type PER, les raccords seront de type à sertir et avec la robinetterie appropriée.

Par conséquent, le choix des tubes, raccords et robinetterie se fera de la façon suivante :

- Canalisations eau sanitaire : tubes PER pré gainés, raccords, tés et coudes en laiton à sertir suivant les diamètres ;
- Vannes à boisseau sphérique et clapet anti-pollution en laiton ;
- Canalisations eau d'arrosage en PVC pression Tulipe PN 25 ;
- Canalisations pour réseaux eaux usées et eaux vannes en PVC Norme EU NFE-NFM1 ;
- Canalisations pour réseaux eaux pluviales en PVC Norme EU NFE-NFM1 y compris supports et raccords ;
- Canalisations pour réseaux RIA en acier galvanisé importé.

#### ➤ Dimensionnement des canalisations

Les vitesses de circulation d'eau froide et chaude devront être judicieusement déterminées afin d'éviter les nuisances ci-après :

- Emission et transmission des nuisances sonores ;
- Risques accrus d'érosion des canalisations ;
- Formation de zones tourbillonnaires avec dégagement local de gaz dissous.

Dans tous les cas, les diamètres des canalisations devraient limiter les vitesses de circulation aux débits de pointe, aux valeurs maxi suivantes :

- Canalisations enterrées ou en sous-sol : 2 m/s
- Colonnes montantes : 1,5 m/s
- Canalisations principales : 1,5 m/s
- Distribution : 0,6 m/s

#### ➤ Pentes et purges aux points bas

Les canalisations ne devraient jamais être parfaitement horizontales, mais présenter toujours une pente sans contre-pentes pour permettre l'évacuation périodique de dépôts toujours difficiles à éviter totalement.

Cette prescription s'applique aussi bien aux tuyauteries de départ qu'à celles de retour.

Il est dans la pratique très difficile d'éviter la réalisation de points bas dans le cours du réseau.

Ces points bas devront être systématiquement équipés d'un té avec robinet à ouverture rapide (du type à boisseau auto-lubrifié de préférence) du diamètre de la canalisation, avec raccord pompier permettant l'évacuation aisée des eaux de purge par tuyau souple.

#### ➤ Elimination des gaz

La formation de poches de gaz est toujours préjudiciable au bon fonctionnement de l'installation (arrêt de la circulation en haut de colonne montante).

C'est pourquoi un circuit d'EFS doit être équipé de dispositifs de purge de gaz efficaces aux points hauts des colonnes montantes.

#### ➤ Robinetterie

La robinetterie sera en laiton. Chaque vanne devra être soumise au Maître d'œuvre pour agrément La pression d'essai et la pression de service sera marquée d'une manière indélébile sur les appareils.

Les manœuvres d'ouverture et de fermeture devront être progressives et ne produire ni bruit ni vibration. Les diamètres seront toujours au moins égaux à ceux des canalisations commandées. L'étanchéité devra être parfaite et se conserver pendant la période de garantie.

#### Matériaux divers

Les liants et granulats devront être conformes à leurs normes respectives. Les dosages des mortiers de bétons sont ceux définis dans le DTU n° 20.

#### ➤ Pose de canalisations

Après pose, le tuyau sera soigneusement nettoyé ; les extrémités seront bouchées à chaque arrêt de travail.

- Un lavage à l'eau sous pression sera effectué avant mise en service et protection
- Des cavaliers bloqueront la canalisation avant essais
- L'entrepreneur fournira une note de calcul justificative pour les butées et ancrages. Il déterminera les points de vidange, de purge et les accessoires nécessaires à une exploitation facile.
- Les ouvrages annexes : robinets, vannes, purges, etc., seront soigneusement protégés par le moyen du choix de l'entrepreneur pendant la durée des travaux de construction des bâtiments.

Les éléments apparents : bouche à clé, trappe de regard, etc., ne seront mis en place que lors de la finition des travaux de voirie.

#### ➤ Essais et contrôles

Les essais avant réception des travaux sont dus obligatoirement par l'entrepreneur ; ils seront effectués sous la supervision d'un organisme agréé et comprendront outre des essais définis dans les textes officiels :

- Les essais de mise en charge sous la pression double de la pression maximale de service : aucun suintement ou désordre ne devra être constaté ;
- La vérification du débit des appareils les plus éloignés de la source ;

En cours d'exécution, il sera vérifié que les appareils sont bien ceux choisis. Il sera demandé les preuves nécessaires (étiquettes, factures, etc.) ;

En cas de nécessité exprimée par le Maître d'ouvrage, le bureau d'étude ou le bureau de contrôle, les robinets et vannes seront soumis à des essais de résistance et d'étanchéité, selon les normes E 29.002, E 29.408 et E 29.409, aux frais de l'entreprise.

Les modifications en cours d'exécution demandées par les compagnies concessionnaires sont implicitement prévues dans le marché.

#### ➤ Garantie et entretien

L'entrepreneur remédiera gratuitement à tous les défauts qui pourraient se produire dans un délai d'un an à partir de la réception des travaux, sauf cas d'utilisation anormale. Il procédera à tous les réglages nécessaires.

De plus, il restera responsable de tous les accidents matériels ou corporels résultant d'une carence de son installation.

Dès qu'un incident lui sera signalé, il devra le réparer dans les plus brefs délais (vingt quatre heures au maximum). En cas de négligence, la réparation sera effectuée d'office à ses frais.

#### ➤ Mise au courant du personnel d'exploitation

L'entrepreneur devra assurer la mise au courant du personnel d'exploitation.

Il doit fournir des notices de fonctionnement de toute l'installation ainsi que la nomenclature des pièces de rechange.

#### Dossier de recollement

L'entrepreneur devra au Maître d'Ouvrage, avant la réception provisoire :

- Un dossier de recollement comprenant quatre séries de plans d'exécution mis à jour, sur lesquels seront pointés clairement tous les organes de manœuvres (vannes et robinets d'arrêt, robinets de vidange, purges, etc.)
- Une notice détaillée spécifiant :
- la marque, le type et les caractéristiques des différents appareils et matériels installés, l'adresse complète des fournisseurs ;
- le fonctionnement sommaire des installations ;

- les consignes en cas d'incident
- Un exemplaire de ce document sera fourni sur reproductible.

Ce cahier sera accompagné de notices d'entretien et de fonctionnement, avec tous les schémas et croquis explicatifs permettant à un personnel d'entretien non spécialisé d'effectuer les réparations courantes.

#### **Calculs pratiques des évacuations eaux usées – eaux vannes**

Les calculs des débits de base, des débits probables et des hypothèses de simultanéité suivront les mêmes principes que pour la distribution d'eau précédemment définis.

##### **> Débits de base**

Les débits de base (en l/mn) sont donnés pour chaque appareil sanitaire par le D.T.U. n°60-11.

##### **> Diamètres intérieurs minimaux des canalisations d'évacuation**

En aucun cas, les diamètres intérieurs d'évacuation des appareils sanitaires ne devront pas être inférieurs à ceux indiqués dans le D.T.U. 60.11

##### **> Débits probables**

Les hypothèses de simultanéité sont données par le D.T.U. 60-11. Les coefficients de simultanéité seront les mêmes que pour de l'eau froide.

##### **> Calcul des diamètres**

Les diamètres pour le raccordement des appareils sanitaires sont donnés par le D.T.U. 60-11 pour une pente comprise entre 1 et 3cm/m. Toute canalisation transportant des eaux vannes doit présenter une pente minimale de 3 cm par mètre. Si les dispositions particulières des lieux ne permettent pas de réaliser cette pente, il est indispensable d'assurer le ramonage de la canalisation par un réservoir de chasse spécial.

Les diamètres des canalisations verticales seront déterminés conformément aux prescriptions du D.T.U. 60-11.

Le système sera à chute unique avec ventilation secondaire en cas de nécessité.

Les diamètres des collecteurs horizontaux remplis à demi-section seront déterminés suivant la formule de Bazin.

##### **> Détermination de l'installation de traitement des EU et EV**

Le traitement des eaux usées (EU+EV) se fera par deux unités biologiques compactes composées d'un lit bactérien associé à un clarificateur et un décanteur primaire.

Compte tenu du type d'activité spécifique à l'aéroport, le dimensionnement de l'installation sera fait sur la base 300 Equivalent habitant (Eqh).

S'il existe une nappe d'eau, il sera vérifié que la station d'épuration ne peut dans le cas le plus défavorable se soulever, sous l'effet des sous-pressions sinon elle sera lésée en conséquence.

L'étanchéité devra être parfaite afin de ne pas polluer le milieu environnant. La réception des travaux ne sera accordée que si la micro station est en parfait état de marche.

Il ne devra être perçu ni odeurs, ni bruits aux alentours de la micro station de traitement des eaux ;

Les analyses de l'effluent seront effectuées aux frais de l'entrepreneur.

La micro station sera mise en route par les techniciens spécialisés de l'entrepreneur ; ils instruiront le personnel d'entretien et lui donneront les consignes écrites nécessaires.

Des visites périodiques seront effectuées ensuite pendant l'année de garantie, avec essais de fonctionnement et remises en état nécessaire.

L'entrepreneur joindra à sa proposition un projet de contrat d'entretien et un bilan d'exploitation annuel.

#### **8.3.13. Choix des matériaux**

Pour l'évacuation des eaux usées et des eaux vannes le système à chutes séparées sera adopté. Les matériaux seront en PVC importé comme spécifié ci-dessus.

Les collecteurs horizontaux et les raccords devront impérativement être estampillés NF.

### **DESCRIPTION SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS**

#### **Canalisations**

##### **Canalisations eau sanitaire (EFS/ECS)**

En tubes Multi couches PEX ALU y compris raccords en laiton à sertir, vannes, clapets anti pollution et toutes sujétions, pour canalisations eau froide/eau chaude.

Marque : BP TUB

##### **. Canalisations pour réseau eaux usées et eaux vannes**

Canalisations en PVC EU NFE – NFM1 y compris supports et raccords. Les collecteurs horizontaux et les raccords, en PVC série évacuation, devront impérativement être estampillés NF.

##### **. Canalisations pour réseau eaux pluviales**

Canalisations en PVC EU NFE – NFM1 y compris supports et raccords.

Les collecteurs horizontaux et les raccords, en PVC série évacuation, devront impérativement être estampillés NF.

##### **. Appareils sanitaire**

#### **Nature et qualité des matériaux et fournitures**

Les équipements sanitaires sont de marque Jacob Delafon. Elles seront conformes aux Normes A.F.N.O.R. applicables aux travaux du présent lot à la date de signature du marché.

#### **Qualité des installations**

Les canalisations, les raccords, les appareils, ainsi que la robinetterie seront rigoureusement étanches.

Les alimentations devront fonctionner sans bruits, sons d'orgues, coups de bélier, vibrations, etc...

Les alimentations devront assurer l'arrivée normale des fluides dans les conditions de débit et simultanéité prévues aux N.F. Les évacuations assureront les vidanges simultanées des différents appareils, sans désamorçage, ni refoulement, ni bruit anormal.

Les vidanges ne devront laisser filtrer aucune odeur dans l'intérieur des locaux.

Les qualités définies ci-dessus devront être effectivement réalisées et se maintenir pendant et au-delà du délai de garantie.

Nul défaut, usure ou altération, d'une partie quelconque des installations, ne devra se manifester pendant cette période.

L'Entrepreneur du présent lot devra prévoir dans les installations tous les dispositifs anti-pollution demandés par les règlements sanitaires locaux (clapet anti-retour, bâches de ruptures, etc...).

#### **Qualité des appareils**

Les appareils sanitaires sont déterminés en ce qui concerne les marques et les modèles.

Les prestations seront complètes et comporteront obligatoirement toutes les robinetteries, vidages, accessoires nécessaires au fonctionnement et à une parfaite finition, qu'ils aient été spécifiés ou non dans le cours du présent devis.

De choix A, attesté par les étiquettes ou poinçon du fournisseur jusqu'à réception.

Robinetterie entièrement en cuivre chromé dont l'indice de classement au bruit permet de satisfaire les exigences acoustiques réglementaires. L'Entrepreneur devra obligatoirement respecter les marques et types d'appareils prévus au devis descriptif de base. Le montage et le raccordement des appareils et canalisations feront l'objet d'une présentation pour un bloc sanitaire, présentation qui sera modifiée si besoin est jusqu'à un résultat complètement satisfaisant.

#### **Protection des appareils**

Tous les appareils seront protégés jusqu'à la réception par des protections efficaces restant constamment sous la surveillance de l'entrepreneur. Les robinetteries seront protégées par du papier adhésif.

Toutes ces protections seront enlevées sur demande de l'Architecte, par le titulaire du présent lot.

#### **Qualité et présentation des matériaux**

Préalablement à toute exécution, l'entreprise doit remettre au Maître d'Œuvre toutes fiches techniques ou d'agrément justifiant des qualités et de la provenance des matériaux.

Les échantillons devront être présentés et soumis à l'acceptation de ce dernier.

Les appareils sanitaires seront de première qualité ou de choix A.

Les matériels mis en œuvre devront porter les sigles des qualités et marques de fabrique, tels que NF, etc...

Les appareils sanitaires sont en porcelaine de classe A. Les robinetteries mitigeuses sont à disques céramiques et ont un classement E1C2A2U3 minimum. Les robinetteries uniquement eau froide sont du type temporisé.

Les sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite sont équipés de barre de relevage à 135°.

Si pour une fourniture déterminée, il n'existe pas de réglementation ou de normes, l'Entrepreneur devra justifier de l'équivalence en qualité et en prix.

#### **> Vasque**

Double-Vasque en porcelaine vitrifiée comprenant :

- Console fonte époxy.
- Bonde à grille chromée.
- Robinet eau froide temporisé Presto réf. 745.

#### **> Lavabo**

Lavabo en porcelaine vitrifiée comprenant :

- Console fonte époxy.
- Bonde à grille chromée.
- Robinet eau froide temporisé Presto réf. 745.

#### **> WC**

Cuvette WC en porcelaine vitrifiée à sortie verticale avec robinet de chasse bas, robinet d'arrêt chromé, abattant double blanc, y compris calage, fixations et toutes sujétions.

#### **> Urinoir**

Urinoir applique en porcelaine vitrifiée posé par accrochage sur attaches ou supports en fonte et étrier. Effet d'eau en laiton chromé avec robinet poussoir temporisé Tempoflux à fermeture automatique et progressive. Bonde siphon en laiton chromé avec crépine y compris toutes sujétions.

#### **> Equipements divers de sanitaires**

Les équipements appropriés, robustes, design et de bon standing seront tous de marques reconnues.

#### **> Distributeur papier**

Distributeur de papier rouleaux dans W.C. en inox, fixé sur mur.

#### **> Porte serviette**

En acier inox, fixé sur mur.

### **TRAITEMENT DES EAUX USEES ET EAUX VANNES**

#### **Fosse septique**

Le traitement des eaux usées et eaux vannes sera assuré par des fosses septiques judicieusement dimensionnées, implantées conformément aux plans.

### **EQUIPEMENTS DIVERS**

Il s'agit d'équipements et accessoires divers nécessaires au bon fonctionnement des installations. Notamment :

- Canalisations pour alimentation principale en eau ;
- Raccordement au réseau principal ;
- Détendeur/régulateur de pression ;
- Clapets (de retenu et anti pollution) ;
- Anti bétier ;
- Filtre ;
- Etc.

### **MENUISERIE METALLIQUE BOIS ET ALUMINIUM**

#### **1- Portes métalliques semi vitrées**

- Cadre : cornière de 40/2 de dimension (1,40x2,20) m
- A deux (02) vantaux : tôle noire de 12/10e double face +2 paumelles + 01 serrure vachette à canon ou équivalent +02 portes cadenas et 02 targettes.

#### **2- Seuils :**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda, ils seront en : Cornière de 45 avec queue de carpe tous les 50 cm.

### 3- Portes en bois

- Portes isoplans de dimensions respectives (90x2,20 et 70x2,20) pour réserves et toilettes. Cadre métallique en cornière de 40/2 + 01 serrure vachette à canon ou équivalent.

### 4- Fenêtres en alu coulissante

Fenêtres en alu coulissante vitrées ép 5 mm avec cadre en alu y/c toutes sujétions

#### Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes.
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

#### ELECTRICITE

##### 1- Fourreaux

En tube en gaine -iso orange- de diamètre 16 mm ou équivalent encastré dans la maçonnerie.

##### 2- Câblerie

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

##### 3- Appareillage

Les modèles seront approuvés par l'ingénieur de contrôle ou le Maître d'œuvre avant la pose.

#### PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

##### 1- Impression

- Murs : -chaux- Peinture à eau type national ou équivalent
- Plafonds : Peinture agréée par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre.
- Bois : Glycérophthalique dilué

##### 2- Finition

- Plafonds : Peinture de type national ou équivalent agréés par l'ingénieur ou le maître d'œuvre en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 ou équivalent en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 ou équivalent en 02 couches
- Soubassement : 15cm de plinthe → mur de soubassement en peinture glycérophthalique en 02 couches
- Portes métalliques glycérophthalique en 02 couches

#### VRD :

##### 1- Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40 cm de large de profondeur minimale de 30 cm, en fonction des pentes d'écoulement des eaux avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur de paroi 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts des dalles en béton armé préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 1m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

##### 2- Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 70 cm du pourtour des bâtiments de largeur allant jusqu'à l'extérieur des caniveaux et 8 cm d'épaisseur dosé 300 kg/m<sup>3</sup>.

N.B -Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

##### 4- Rampes d'accès pour handicapés

Deux rampes d'accès pour handicapés en béton armé seront réalisés pour le bâtiment,

#### Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°61 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

Pièce n°6 :  
Cadre du bordereau des  
prix unitaires

N° LOT	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U. en chiffre
000	<b>LOT 000 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
101	<p><b>Etudes et Installation de chantier</b> Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de la clôture provisoire de chantier ;</li> <li>- l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ;</li> <li>- La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions... ) ;</li> <li>- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;</li> <li>- la construction de la baraque, la mise en place des toilettes et l'eau potable ;</li> <li>- l'équipement du personnel en EPI, la fourniture des panneaux de signalisation de chantier et de sécurité de chantier ;</li> <li>- Il sera payé à soixante-dix pourcent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les trente pour cent (30%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier.</li> </ul> <p><b>Le forfait a ..... F.CFA</b></p>	Ff.	
102	<p><b>Implantation de l'ouvrage</b> Ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues au contrat la mise en place de la chaise d'implantation en lattes et marquage des repères du projet approuvés par l'ingénieur du marché.</p> <p><b>Le Forfait a ..... Francs CFA.</b></p>	FF	
103	<p><b>Débroussaillage du site y compris abattage éventuel</b> Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 05 m tout autour de celui-ci</li> <li>-le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;</li> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> </ul> <p><b>Le mètre carré a .....F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>			
201	<p><b>Nivellement de la plateforme</b> Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le nivellement de la plateforme devant recevoir les pavés existants et comprend notamment:</li> <li>-le nettoyage éventuel de la cour existante;</li> <li>-l'évacuation des terres végétales et blocs en béton armé existants éventuels ainsi que le réglage de la plateforme nivelée</li> <li>- l'arrosage et le compactage de la plateforme de la cour;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
202	<p><b>Fouilles en puits pour semelles isolées</b> Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'exécution des fouilles en rigoles pour fondations (nécessitant l'emploi de la brise roche et du compresseur).</li> <li>- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>-les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>-la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>-le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par l'ingénieur et toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
203	<p><b>Fouilles en rigoles pour murs périphériques et véranda</b> Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'exécution des fouilles en rigoles pour fondations (nécessitant l'emploi de la brise roche et du compresseur).</li> <li>- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>-les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>-la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>-le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par l'ingénieur et toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales.</li> </ul>	m <sup>3</sup>	

	<b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b>		
204	<p><b>Remblais de terres sous dallage et de fondation compactées en graveleux latéritiques ou équivalent</b>  Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les remblais en matériaux provenant des fouilles de bonne qualité ou d'emprunt au cas où les terres provenant des fouilles sont de mauvaise qualité ou insuffisantes et notamment :</li> <li>• la préparation éventuelle des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>• l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport éventuel des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres;</li> <li>• le répannage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ;</li> <li>• le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>• la remise en état des lieux d'emprunt et toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> </ul> <p><b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
	<b>LOT 300 : FONDATION</b>		
301	<p><b>Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> sous les semelles, agglos bourrés de 20x20x40 et parfois sous longrines, sera coulé de ciment agréé avec épaisseur moyenne de 5 cm.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
302	<p><b>Maçonnerie en agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement</b>  Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fabrication des parpaings avec du mortier dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb. Puis béton de bourrage dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
303	<p><b>Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et chaînage bas dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à 350 kg/m<sup>3</sup>;</li> </ul> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
304	<p><b>Dallage du sol en béton armé (ép 8 cm et au Ø6RL) dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> et dispositif de drainage (couche de sable de 5 cm et film polyane</b>  Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à 300 kg/m<sup>3</sup>;</li> </ul> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ;</li> <li>• le coffrage le cas échéant ;</li> <li>• la fourniture et pose du film polyane et du treillis soudés;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
	<b>LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION</b>		
401	<p><b>Maçonnerie en agglos de 15x20x40 pour mur en élévation</b>  Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication des parpaings avec du mortier dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb.</li> </ul>	m <sup>2</sup>	

	Le mètre carré a ..... F.CFA		
402	<p><b>Exécution des enduits verticaux bicouches sur murs intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ép 2 cm</b>  Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préparation, brossage, ponçage des murs</li> </ul> <p>La mise en œuvre 02 couches (couche d'accrochage et couche de finition) d'enduit au ciment étanche dosées à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs et toutes sujétions.</p> Le mètre carré a ..... F.CFA	m <sup>2</sup>	
403	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour poteaux, poteaux ronds Ø25 poutres, linteaux, chaînage haut y/c toutes sujétions</b>  Ce prix rémunère au mètre cube la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à à 350 kg/m<sup>3</sup>;  Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> Le mètre cube a ..... F.CFA	m <sup>3</sup>	
404	<p><b>Chape lissée ép de 3 cm dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> aux bureaux salle de réunion et magasin</b>  Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fabrication et la mise en œuvre de barbotine dosés à 400 kg/m<sup>3</sup>;</li> </ul> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ;</li> <li>• le coffrage le cas échéant ;</li> <li>• la formulation et la fabrication de la barbotine selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ;</li> <li>• la mise en œuvre des la barbotine, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> Le mètre carré a ..... F.CFA	m <sup>2</sup>	
<b>LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND</b>			
501	<p><b>Fourniture et pose des fermes en bastings de 3x15 bois dur doublés pour fermes traités au carbonyle ou xylamon</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture et pose des bastings de 3x15 assemblés pour fermes traités au carbonyle ou au xylamon et l'exécution des assemblages convenables et conformes aux règles de l'art avec toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre cube a ..... F.CFA	m <sup>3</sup>	
502	<p><b>Fourniture et pose des pannes en lattes de 8x8 bois dur traité au carbonyle ou xylamon</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et pose des lattes de 8x8 pour pannes traités au carbonyle ou au xylamon et l'exécution des assemblages convenables et conformes aux règles de l'art avec toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre cube a ..... F.CFA	m <sup>3</sup>	
503	<p><b>Fourniture et pose du plafond en contreplaqué de 4 mm y/c solivage en lattes de 4x8 traitées au xylamon, couvre joints et toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture et pose des contre plaqués en Ayous de 4 mm à fixer sur un solivage renforcé, en panneaux 60x80 traités au xylamon ;</li> <li>-La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;</li> </ul> <p>La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions</p> Le mètre carré a ..... F.CFA	m <sup>2</sup>	
504	<b>Fourniture et pose du plafond en tôles lisses y/c solivage en lattes de 4x8 traitées au</b>	m <sup>2</sup>	

	<p><b>xylamon, couvre joints et toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré:          -la fourniture et pose des tôles lisses à fixer sur un solivage renforcé, en panneaux 60x80 traités au xylamon ;          -La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;          La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions  <b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>		
505	<p><b>Fourniture et pose des tôles bac alu 5/10*</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré:          -la pose de la couverture en tôles bac ALU de 5/10* en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires.          toutes sujétions de pose.  <b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
506	<p><b>Fourniture et pose des Tôles faitière et noues en alu de 50 cm de large</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire:          -la pose des noues/tôles faitières ALU de 5/10* de 50cm de large y compris fixation et accessoires          -toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage.  <b>Le mètre linéaire a ..... F.CFA</b></p>	ml	
507	<p><b>Fourniture et pose des planches de rive habillées a la tôle de rive de 25 cm de large</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire:          -la pose des tôles de rive de 30 cm de large fixées sur les planches de rive et accessoires          -toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage.  <b>Le mètre linéaire a ..... F.CFA</b></p>	ml	
<b>LOT 600 : REVETEMENT</b>			
601	<p><b>F &amp; P des carreaux grés cérames en faïence de 20x30 pour murs des toilettes H=1,80 m y compris toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré :          -la fourniture et la pose des carreaux en faïence de 20x30.          -la préparation des murs et la pose avec du ciment colle et toutes sujétions          -les coloris au choix du Maître de l'Œuvre.  <b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
602	<p><b>F &amp; P des carreaux en grés cérames de 20x20 pour sols des toilettes y compris toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré :          -la fourniture et la pose des carreaux et la préparation des sols,          -la mise en œuvre de la chape dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> et leur pose avec du ciment colle/ordinaire et toutes sujétions.  <b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
603	<p><b>Revêtement en carreaux grés céramiques antidérapants 40x40 pour sols y/c compris toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré :          la fourniture et la pose des carreaux en grés cérames 50x50. Il comprend :          -La fourniture des carreaux et la préparation des sols,          -la mise en œuvre de la chape dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> et leur pose avec du ciment colle/ordinaire et toutes sujétions  <b>Le mètre carré a ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
604	<p><b>Revêtement en carreaux des plinthes (hauteur =10 cm) en grés cérames 40x40 pour sols véranda, entrée et circulation y/c compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :          la fourniture et la pose des carreaux en grés cérames 50x50. Il comprend :          -La fourniture des carreaux et la préparation des sols,          -la mise en œuvre de la chape dosé à 400kg/m<sup>3</sup> et leur pose avec du ciment colle/ordinaire et toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire a ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
<b>LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE BOIS ET ALU</b>			
701	<p><b>F &amp; P des Portes isoplanes en panneaux plein de dimension 70x220 d'ép 38mm avec cadre en cornière de 40/2 y/c serrureries et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité:          Ces travaux concernent :</p>	u	

	<p>-la fourniture et la pose de porte isoplanes en panneaux plein de (3.5cm), à un vantail de 70 x 220, cadre en cornière métalliques 40/2 traité à l'antirouille le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage;</p> <p>-la serrure type vachette à canon 1<sup>er</sup> choix ;</p> <p>-toute autre sujétion de raccords et pose des couvre-joints.</p> <p>L'unité a ..... F.CFA</p>		
702	<p><b>F &amp; P des Portes en bois en panneaux de dimension 90x220 d'ép 38mm avec cadre en cornière de 40/2 y/c serrureries et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité:</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <p>-la fourniture et la pose de porte en panneaux de bois dur de (3.5cm), à un vantail de 90 x 220, cadre en cornière métalliques 40/2 traité à l'antirouille le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage;</p> <p>-la serrure type vachette à canon 1<sup>er</sup> choix ;</p> <p>-toute autre sujétion de raccords et pose des couvre-joints.</p> <p>L'unité a ..... F.CFA</p>	u	
703	<p><b>F &amp; P des Portes en bois a deux vantaux sémi vitrées de dimension 155x220 d'ép 38mm avec cadre en cornière de 40/2 y/c serrureries et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité:</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <p>-la fourniture et la pose de porte en panneaux de bois dur de (3.5cm), à un vantail de 155 x 220, cadre en cornière métalliques 40/2 traité à l'antirouille le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage;</p> <p>-la serrure type vachette à canon 1<sup>er</sup> choix ;</p> <p>-toute autre sujétion de raccords et pose des couvre-joints.</p> <p>L'unité a ..... F.CFA</p>	u	
704	<p><b>F et P de porte métallique sémi vitrées de 155x220 double face sur cadre métallique en cornière 40/2 avec battant en tube carré de 35/2 et tôle 10/10èy/c serrure 02 portes cadenas et toutes sujétions de pose et l'application de l'antirouille</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <p>-la fourniture et la pose des portes métalliques sémi vitrées sur cadre métallique en cornière de 40/2 avec battant en tube carré de 35/2 et tôle 10/10è y/c serrure et toutes sujétions de pose et l'application de l'antirouille ;</p> <p>L'unité a ..... F.CFA</p>	u	
705	<p><b>Fourniture et Pose des grilles métalliques antivois (motif barre droite espacé de 10 cm) en tube de 30/2 avec cadres en cornière de 35/2 de dimensions 140x120 de 80x40 et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ces travaux concernent :</p> <p>-la fourniture et la pose des grilles métalliques antivois ( motif barre droite espacé de 10 cm) en tube de 30/2 avec cadres en cornière de 35/2 de 160x120 et toutes sujétions de pose dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage.</p> <p>Le mètre carré a ..... F.CFA</p>	m <sup>2</sup>	
706	<p><b>Fourniture et Pose des fenêtres coulissantes vitrées sur cadre en aluminium de 140x120 de 80x40 et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <p>-la fourniture et la pose des fenêtres vitrées sur cadre en aluminium de 160x120 de 70x60 et toutes sujétions de pose .</p> <p>Le mètre carré a ..... F.CFA</p>	m <sup>2</sup>	
708	<p><b>F&amp;P des gardes corps métalliques en tube de 25/2 montés avec cadres en cornière de 30/2 de dimensions 160x110 a deux vantaux avec fermeture en targette et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <p>la fourniture et la pose de seuils en cornières de 30/2</p> <p>avec pattes de scellement et toutes sujétions de protection antirouille</p> <p>Le mètre linéaire a ..... F.CFA</p>	ml	
709	<p><b>Seuils en cornières de 30/2</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <p>la fourniture et la pose de seuils en cornières de 30/2</p>	ml	

	avec pattes de scellement et toutes sujétions de protection antirouille Le mètre linéaire a ..... F.CFA		
	<b>LOT 800 : ELECTRICITE</b>		
801	<b>Fourniture et pose en gaines annelées de sections appropriées</b> Ce prix rémunère au rouleau : Il comprend notamment la fourniture et la pose des gaines annelées de sections appropriées selon le plan approuvé par l'ingénieur du marché. Son fonctionnement sera attesté à la fin de la pose par l'ingénieur du marché Le rouleau a ..... F.CFA	RLEAU	
802	<b>Fourniture et pose des câbles électriques VGV 1,5 mm<sup>2</sup> y/c accessoires</b> Ce prix rémunère au rouleau : Il comprend notamment La mise en œuvre des câbles électriques de qualité 100% cuivre (TH 2,5 mm <sup>2</sup> , VGV 2*2,5 mm <sup>2</sup> , VGV 1,5 mm <sup>2</sup> ) en fonction des appareillages y/c accessoires de raccordement Le rouleau a ..... F.CFA	RLEAU	
803	<b>Fourniture et pose des câbles électriques TH 2,5 mm<sup>2</sup>, y/c accessoires</b> Ce prix rémunère au rouleau : Il comprend notamment La mise en œuvre des câbles électriques de qualité 100% cuivre en fonction des appareillages y/c accessoires de raccordement Le rouleau a ..... F.CFA	RLEAU	
804	<b>Fourniture et pose des câbles téléviseurs (TV) y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère au rouleau: les fournitures et poses des câbles téléviseurs appropriés. Le rouleau a ..... F.CFA	Rleau	
805	<b>F &amp; P des Lampes LED 10w pour salles d'eaux y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : la fourniture et pose des lampes LED 10w, L'unité a ..... F.CFA	u	
806	<b>F &amp; P des Lampes LED 18w pour salles d'eaux y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : la fourniture et pose des lampes LED 18w, L'unité a ..... F.CFA	u	
807	<b>F &amp; P des Hublots ronds complets à l'extérieur et pour véranda y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : la fourniture et pose des Hublots ronds complets, L'unité a ..... F.CFA	u	
808	<b>F &amp; P des appliques sanitaires de 60 w y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : la fourniture et pose des appliques sanitaires de 60 w y/c toutes sujétions, L'unité a ..... F.CFA	u	
809	<b>Fourniture et pose des interrupteurs Neptune V6 S.A y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : La fourniture et pose des interrupteurs SA marque LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent L'unité a ..... F.CFA	u	
810	<b>Fourniture et pose des interrupteurs VV y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : Le fourniture et pose des interrupteurs VV marque LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent L'unité a ..... F.CFA	u	
811	<b>Fourniture et pose des prises encastrées 2P+T</b> Ce prix rémunère à l'unité : les fournitures et poses des prises encastrées 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent. L'unité a ..... F.CFA	u	
812	<b>Fourniture et pose des prises (TV) y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité: les fournitures et poses des prises de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent. L'unité a ..... F.CFA	unité	
813	<b>Fourniture et pose des, attaches, boîtiers ronds dominos boîtes de dérivations y/c toutes autres sujétions</b> Ce prix rémunère au forfait : Il comprend notamment la fourniture et la pose des, attaches, boîtiers ronds dominos boîtes de dérivations y/c toutes autres sujétions Son fonctionnement sera attesté à la fin de la pose par l'ingénieur du marché L'ensemble a ..... F.CFA	Ens	
814	<b>Fourniture et Pose prise de terre du bâtiment en câble cuivre nu de Ø29, barrette de coupure et 02 piquets de terre et toutes sujétions</b> Ce prix rémunère :	Ens	

	-la mise en terre du câble et des piquets (100% cuivre) posé autour du bâtiment suivant le plan approuvés par l'ingénieur du marché. Son fonctionnement sera approuvé à la fin des travaux par l'ingénieur du marché. • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales. L'ensemble a ..... F.CFA		
	<b>LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE</b>		
901	<b>F &amp; P tuyauterie d'évacuation et d'alimentation EU, EV y /c toutes sujétions de de tuyauteries diverses</b> Ce prix rémunère au forfait : Il s'agit de fournir et pose les Canalisations et tuyauteries d'évacuation des EU EV y /c toutes sujétions de de tuyauteries diverses Le forfait a ..... F.CFA	FF	
902	<b>F &amp; P tuyauterie système d'alimentation en EP y /c toutes sujétions de de tuyauteries diverses</b> Ce prix rémunère au forfait : Il s'agit de fournir et pose les Canalisations et tuyauteries d'évacuation en EP y /c toutes sujétions de de tuyauteries diverses Le forfait a ..... F.CFA	FF	
903	<b>F &amp; P de WC complets siège à l'anglaise y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : Ces travaux concernent : la fourniture et la mise en place des WC à L'ANGLAISE, Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN, Couleur blanche, Chasse par robinet PRESTO ECLAIR, Chasse d'eau Hanséens et Abattant simple plastique et toutes sujétions de raccords de canalisation et d'alimentation. L'unité a ..... F.CFA	u	
904	<b>F &amp; P de lavabo sur console y/c applique sanitaire</b> Ce prix rémunère à l'unité : Ces travaux concernent la fourniture et la mise en place des lavabos porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet, dimensions approximatives : 650 x 540 mm, couleur blanche et fixation sur console sans cache siphon y/c applique sanitaire et toutes sujétions de raccords de canalisation et d'alimentation. L'unité est ..... F.CFA	u	
905	<b>F &amp; P du miroir de 45x60 cm et toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : Ces travaux concernent : -la fourniture et la mise en place applique sanitaire y/c miroir de 45x60 cm et toutes sujétions L'unité a ..... F.CFA	u	
906	<b>Fourniture et pose de porte papier hygiénique</b> Ce prix rémunère à l'unité : Ces travaux concernent : -la fourniture et la mise en place de porte papier hygiène en inox ; toutes sujétions de raccords. L'unité a ..... F.CFA	u	
907	<b>Fourniture et pose de porte-savon y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : Ces travaux concernent : la fourniture et la mise en place de porte-savon et toutes sujétions de raccords. L'unité a ..... F.CFA	u	
908	<b>Fourniture et pose de serviette</b> Ce prix rémunère à l'unité : Ces travaux concernent : la fourniture et la mise en place de serviette en porcelaine et toutes sujétions de raccords. L'unité a ..... F.CFA	u	
909	<b>Construction des regards en béton armé de 60x60 et toutes sujétions</b> Ce prix rémunère à l'unité : Ces travaux concernent : -la fourniture et la mise en place applique sanitaire y/c miroir de 45x60 cm et toutes sujétions L'unité a ..... F.CFA	u	
910	<b>Construction Fosses septiques et puisard pour 10 usagers y /c toutes sujétions de tuyauteries diverses</b> Ce prix rémunère à l'unité :	FF	

	<p>Il s'agit des déblais d'une fosse de dimensions conformes à l'ABAQUE;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Radier étanche en béton dosée à 400 kg/m<sup>3</sup></li> <li>- Chape profilée en forme de rigole</li> <li>- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 20 cm avec poteaux, chaînage et dalles en béton armé</li> <li>- Enduit au ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les parois intérieures, et avec 2 couches de flintcoat</li> <li>- Couverture en béton armé avec dalles l'inspection, y compris armatures</li> </ul> <p><b>Le forfait a ..... F.CFA</b></p>		
	<b>LOT 1000 : PEINTURE</b>		
1001	<p><b>Peinture acrylique type Pantex 1300 pour murs extérieurs</b> Ce prix rémunère au mètre carré : Ces travaux concernent : Après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; -Finition en peinture à eau Pantex 1300 (2 couches) et toutes sujétions. <b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m2	
1002	<p><b>Peinture acrylique type Pantex 800 pour murs intérieurs</b> Ce prix rémunère au mètre carré : Ces travaux concernent : -après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; -Finition en peinture à eau Pantex 800 (2 couches) et toutes sujétions. <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	m2	
1003	<p><b>Application de la Peinture à huile type Email sur ouvrages métalliques soubassement, sur intérieurs salle hospitalisation H=1,20</b> Ce prix rémunère au mètre carré : -la peinture à huile toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; -impression de la peinture anti rouille pour la menuiserie métallique -finition par la peinture à huile type Email A (2 couches) toutes sujétions. <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	m2	
1004	<p><b>Peinture acrylique type Pantex 800 pour sous faux plafonds</b> Ce prix rémunère au mètre carré : Ces travaux concernent : -après l'égrenage, le ponçage et application de la peinture à eau Pantex 800 (2 couches) et toutes sujétions. <b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m2	
	<b>LOT 1100 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>		
1101	<p><b>Exécution du dallage des alentours du bâtiment :</b> Ce prix rémunère au mètre cube : Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 70 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. <b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m2	
1102	<p><b>Exécution des caniveaux en béton armé de 40x30 cm et de profondeur variable autour du bâtiment pour drainage d'eaux.</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire : Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux de section maximale 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Épaisseur des parois : 8 cm. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. <b>Le mètre linéaire a ..... F.CFA</b></p>	m	
1103	<p><b>Exécution des Rampe d'accès de largeur 1,50 m</b> prix rémunère à l'unité : les Rampes d'accès seront exécutées aux droits des entrées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> avec une pente minimale de 5,5% et une largeur de 150 cm <b>L'unité a ..... F.CFA</b></p>	U	
1104	<p><b>Exécution du mat du drapeau en B.A dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions</b> prix rémunère à l'unité : le mat du drapeau en B.A dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions <b>L'unité a ..... F.CFA</b></p>	U	

Pièce n°7 :  
Cadre du détail quantitatif et  
estimatif

N°	Désignations	Unité	Qté	Prix unit	Montant
<b>Lot 100: Travaux préparatoires</b>					
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Implantation de l'Ouvrage	ff	1		
103	Débroussaillage du site y compris abattage éventuel	m²	600		
<b>Sous-Total lot 100</b>					
<b>Lot 200: Terrassement</b>					
201	Nivellement de la plate forme	m²	400,00		
202	Fouille en puits pour semelles isolées	m³	2,4		
203	Fouille en rigoles pour murs périphériques et véranda	m³	27		
204	Remblais des terres aux droits des fouilles et sous dallage	m³	72,6		
<b>Sous-Total lot 200</b>					
<b>Lot 300: Fondations</b>					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	2,03		
302	Maçonnerie en Agglos bourrés de 20x20x40	m²	39		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces poteaux et longrines y compris toutes sujétions	m³	6,03		
304	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³ sur 8 cm d'épaisseur	m²	10,05		
<b>Sous-Total lot 300</b>					
<b>Lot 400: Maçonnerie-élévation</b>					
401	Maçonnerie agglos de 15x20x40 hourdés au mortier de ciment	m²	241		
402	Enduit au mortier de ciment	m²	468,3		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, poteaux ronds ø25, linteaux, chaînage et poutres	m³	7,2		
404	Chape lissée ép=3cm dosée à 400 kg/m³ aux bureaux, salle de réunion et magasin	m²	72,04		
<b>Sous-Total lot 400</b>					
<b>Lot 500: Charpente - couverture - plafond</b>					
501	Bois de charpente assemblé de section de 3x15 doublé pour fermes et toutes sujétions	m³	3,3		
502	Bois de charpente assemblé pour pannes de section de 8*8 cm traités aux zlamond y/c pointes de toutes sujétions de traitement de mise en place	m²	1,8		
503	Fourniture et pose de plafond en contre-plaqué de 4 mm ossature en bois préalablement traité au carbonyl y compris solivage et couvre-joints	m²	125,64		
504	Fourniture et pose de plafond en tôles lisses y compris solivage et couvre-joints	m²	38		
505	Fourniture et pose de tôles bac alu de 5/10 y compris accessoires de fixation	m²	189		
506	Fourniture et pose de tôles faîtières et noues y compris toutes sujétions	ml	46		
507	Fourniture et pose de planche de rive habillée en tôle de rive	ml	54		
<b>Sous-Total lot 500</b>					
<b>Lot 600: Revêtement</b>					
601	Fourniture et pose de carreaux en faïence de 20x30 sur les murs des salles d'eau h=1,80m	m²	26,504		
602	Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 20*20 au sol des toilettes compris chape et toutes sujétions de pose	m²	7,86		

603	Fourniture et pose des carreaux en grès cérame de 40*40 aux sols véranda, entrée et circulation y compris chape et toutes sujétions de pose	m²	46,00		
604	Fourniture et pose des plinthes h=10cm en grès cérame de 40*40 aux sols véranda, entrée et circulation y compris toutes sujétions de pose	ml	34,00		
<b>Sous-Total lot 600</b>					
<b>Lot 700: Menuiserie Métallique, bois et aluminuim</b>					
701	Fourniture et pose de porte ISOPLANE en panneau plein de 0,7x2,20, d'épaisseur de 38mm avec cadre en cornières de 40/2 y compris serrure toilette vachette et toutes sujétions	U	2		
702	Fourniture et pose de porte en bois en panneaux de 0,9x2,20, d'épaisseur de 38mm avec cadre en cornières de 40/2 y compris serrure vachette et toutes sujétions	u	5,00		
703	Fourniture et pose de porte en bois en deux vantaux semi-vitrés de 1,55x2,20, d'épaisseur de 38mm avec cadre en cornières de 40/2 y compris serrure vachette et toutes sujétions	u	1,00		
704	Fourniture et pose de porte métallique en tôle de 10/10è à deux vantail double face sur tube carré de 35/2, serrure de type canon ou équivalent avec cadre en cornière de 40/2 de dimension 1,55 x 2,20 y compris porte cadenas et imposte	u	1,00		
705	Fourniture et pose de grille métallique antivol pour fenêtres en tube de 30/2 monté sur cornière de 35/2	m²	14,80		
706	Fenêtres coulissantes vitrées ép.5mm avec cadre en Alu y/c toutes sujétions de pose	m²	14,80		
708	Fourniture et pose des gardes corps en métallique en tube de 25/2 monté sur cornière de 30/2 à la véranda compris portillon de 160x110 à deux battants avec fermeture en targette et toutes sujétions	ml	14,30		
709	Fourniture et pose des seuil en cornière de 30/2	ml	14,30		
<b>Sous-Total lot 700</b>					
<b>Lot 800: Electricité</b>					
801	Gaine annelée de diamètre approprié	Rlx	8,00		
802	Câble VGV 1,5 mm²	Rlx	5,00		
803	Fil TH 2,5 mm²	Rlx	3,00		
804	Câble téléviseur	Rlx	1,00		
805	Fourniture et pose des lampes LED de 10w aux salles d'eau	U	2		
806	Fourniture et pose des lampes LED de 18w aux bureaux	U	10		
807	Fourniture et pose des hublots ronds complètes à l'extérieur et véranda	U	6		
808	Fourniture et pose applique sanitaire de 60 W +inter+prise 2P+T de LEGRAND ou similaires	U	2,00		
809	Fourniture et pose Interrupteur neptune V6 Simple alumage de le Grand ou similaire	U	7,00		
810	Fourniture et pose interrupteur neptune vas et vient de LEGRAND ou similaire	U	4		
811	Fourniture et pose prise de courant 2P+T Neptune V6 de LEGRAND ou similaire	U	19		
812	Fourniture et pose prise téléviseur simple Neptune fixation à vis/Griffés V6 de LEGRAND ou similaire	U	4		
813	Attache dominos, boîtiers, boîte de dérivation, toutes sujétions de sécurité.	Ens.	1,00		

814	Mise en œuvre la prise à terre y compris piquet de terre, barette de coupure, cuivre nu de 25mm <sup>2</sup> et toutes sujétions	Ens.	1,00		
<b>Sous-Total lot 800</b>					
<b>Lot 900: Plomberie sanitaire</b>					
901	Installation générale du système d'évacuation d'eaux usées et eaux vannes y compris siphon au sol et accessoires	ff	1		
902	Installation générale du système d'alimentation en eau potable y compris toutes sujétions et accessoires	ff	1		
903	Fourniture et pose de WC à l'anglaise	U	2		
904	Fourniture et pose des laves mains	U	2		
905	Fourniture et pose des miroirs	U	2		
906	Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques	U	2		
907	Fourniture et pose des portes savons	U	2		
908	Fourniture et pose des portes serviettes	U	2		
909	Construction des regards en BA de 60x60	U	3		
910	Construction de la fosse septique et puisard pour 10 usagers y compris canalisations et raccord de raccordement	ff	1		
<b>Sous-Total lot 900</b>					
<b>LOT1000: Peinture</b>					
1001	Application de peinture du type PANTEX 1300 sur les murs extérieurs	m <sup>2</sup>	133		
1002	Application de peinture du type PANTEX 800 sur les murs intérieurs	m <sup>2</sup>	332,3		
1003	Application de peinture à huile sur les grilles de protection et menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>	91		
1004	Application de peinture du type PANTEX 800 sur plafond	m <sup>2</sup>	125,64		
<b>Sous-Total lot 1000</b>					
<b>LOT1100: VRD</b>					
1101	Dallage extérieur autour du bâtiment d'épaisseur 08 cm	m <sup>2</sup>	38		
1102	Caniveaux bétonnés de 40*30 cm	ml	56		
1103	Rampe d'accès pour handicapés de 1,5m en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	U	1,00		
1104	Mât de drapeau en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> y compris tuyau galva de Ø63	ff	1,00		
<b>Sous-Total lot 1100</b>					

<b>Total HT</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>MONTANT TTC</b>				

Pièce n°8 :  
Modèle de Lettre commande

[Indiquer LE MAITRE D'OUVRAGE]

[Indicate the Contracting Authority]

LETRE COMMANDEN° \_\_\_\_\_/LC/MO/CIPM/ CNDAL/2026 du  
Passé après dossier d'appel d'offre N°05/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 du 30/04/2026

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB: \_\_\_\_\_

OBJET :

LIEU : .....

DELAID'EXECUTION : ..... (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2026

AUTORISATION DE DEPENSES :

IMPUTATION: -

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

Entre:

La Collectivité Territoriale Décentralisation, représentée par  
dénommée ci-après « Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et

**Le co-contractant**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

# Sommaire

Titre I	CahierdesClausesAdministrativesParticulières(CCAP)
TitreII	:CahierdesClausesTechniquesParticulières(CCTP)
TitreIII	:BordereaudesPrixUnitaires(BPU)
TitreIV	:DétailouDevisEstimatif(DE)

DELAID'EXECUTION : .....(.....)mois

Montant dumarchéenFCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A(19,25 %)	
AIR (5,5 % ou 2,2%)	
Netàmandater	

*Lue et acceptée par le Cocontractant*

*Ngaoundal le* \_\_\_\_\_

*Signée par le Maitre d'Ouvrage,*



*Ngaoundal, le* \_\_\_\_\_

*Enregistrement*

Pièce n°9 :  
Modèles de documents à  
utiliser par les  
Soumissionnaires

## Noter relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier de consultation .

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce.

Le projet de marché doit inclure toutes les

corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO , de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier de consultation , tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maitre d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## Table des modèles

Annexe n°1:Modèle desoumission. ....	
Annexe n°2:Modèle decaution desoumission. ....	
Annexe n°3 : Modèle decautionnement définitif. ....	
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage . . . . .	
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie . . . . .	
Annexe n° 6 : Cadre du planning . . . . .	
Annexe n° 7 : Modèle de présentation des matériels (engin et équipements)....	
Annexe n° 8 : Modèle de la liste du personnel du chantier . . . . .	
Annexe n° 9 : Modèle de l'attestation de visite des sites.....	

## Annexen° 1:Modèledesoumission

Je, soussigné..... [indiquer lenom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires sains si que le devis estimatif établi conformément aux cadres figurant dans le dossier de consultation .

- Mes offres et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de ..... consultation moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs Cfa Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la présente Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de .....  
pouret au nom de .....

dûment autorisé à signer les soumissions

## Annexen° 2:Modèledecautiondesoumission

A[*indiquerle Maître d'Ouvrageetsonadresse*],«le Maître d'Ouvrage»

Attenduquel'entreprise.....,ci-dessousdésignée«lesoumissionnaire»,asoumis son offre en date du ..... pour [*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*], ci-dessous désignée «l'offre»,etpourlaquelleil doitjoindreuncautionnementprovisoireéquivalentà[*indiquerlemontant*] francsCFA,

Nous.....  
[*nometadressedelabanque*],représentéepar..... [*nomsdes signataires*],ci-dessousdésignée«labanque»,déclaronsgarantirlepaiement à l'Autorité Contractante delasommemaximalede[*indiquerlemontant*]FrancsCFA,quelabanques'engageàréglerintégralement à l'Autorité Contractante,s'obligeantelle-même,sesuccesseursetassignataires.

Lesconditionsdecetteobligationsontlessuivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de consultation ;  
Ou  
Silesoumissionnaire,s'étantvunotifierl'attributiondumarchéparl'Autorité Contractantependantla périodedevalidité:

- omet àsignerourefusedesignerlemarché,alorsqu'il est requisdelefaire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),commeprévudanscelui-ci.

Nous nous engageons à payer au [ *Maître d'Ouvrage*] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le *Maître d'Ouvrage*soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le *Maître d'Ouvrage*noteraquelemontantqu'ilréclameluiest dû parcequ'uneou l'autre des conditions ci-dessus, outouteslesdeux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le *Maître d'Ouvrage* pour la remise des offres. Elle demeure ravalable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du *Maître d'Ouvrage* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[*signature de la banque*]

### Annexen° 3:Modèledecautionnementdéfinitif

Banque:

Référencedelacaution:N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attenduque ; ..... [nometadressedel'entreprise],ci-dessousdésigné  
«l'entrepreneur», s'estengagé, enexécutiondumarchédésigné«lemarché», àréaliser [indiquerlanaturedestravaux]

Attenduqu'il ; eststipulé danslemarchéquel'entrepreneurmettra au Maître d'Ouvrageuncautionnement  
définitif, d'un montant égal à[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la  
tranchedumarchécorrespondante, commegarantiedel'exécutiondesesobligationsdebonnefin  
conformémentauxconditionsdumarché,

Attenduque ; nousavonsconvenudedonneràl'entrepreneurcecautionnement.

Nous..... [nometadressedebanque],  
représentée..... [nomsdesignataires], ci-  
dessousdésignée«labanque», nousengageonsàpayerau Maître d'Ouvrage, dansundélai  
maximumdehuit(08)semaines, sursimpledemandeécritedecelui-cidéclarantquel'entrepreneur  
n'apasatisfaitàsesengagementscontractuelsautitredumarché, sanspouvoirdifférerlepaiement  
nisouleverdecontestationpourquelquemotifquecesoit, toutesommejusqu'àconcurrencede  
..... [enchiffresetenlettres].

Nousconvenonsqu'aucunchangementouadditifouaucuneautremodificationaumarchénous  
libérerad'uneobligationquelconquenousincombantenvertuduprésentcautionnementdéfinitifet  
nousdérogeonsparlaprésenteàlanotificationdetoutemodification, additifouchangement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La  
caution est libérée dans un délai de [indiquerledélai]àcompterdeladatederéceptionprovisoiredestravaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans  
aucune forme de procédure.

Toutedemandedepaiementformuléeparle Maître d'Ouvrage autitredelaprésentegarantie doit être faite par lettre  
recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la  
périodedevaliditéduprésentengagement.

Leprésentcautionnementdéfinitifestsoumis poursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais. Lestribuna  
uxcamerounaisserontseulscompétentspourstatuersurtoutcequiconcernele présentengagementetssesuites.

Signéetauthentifiéparlabanque

à.....,le.....

### Annexen° 4:Modèledecautiond'avancededémarrage

Banque:référence,adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
.....[Le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage  
[Adressé du Maître d'Ouvrage]  
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du .....  
relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offre et le lot, éventuellement], de la somme de  
ta maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes  
Taxes comprises du marché ° ..... , payable dès la notification de l'ordre de  
service correspondant, soit: ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque  
..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par  
le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de  
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## Annexen°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....  
Référéncedelacaution:N°.....  
A[*indiquer le Maître d'Ouvrage*]  
[*AdresseduAutorité Contractante*]

ci-dessousdésigné«le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; .....[*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessousdésigné«l'entrepreneur»,s'estengagé,enexécutionduMarché,àréaliserlestravaux de[*indiquerl'objetdestravaux*]

attenduqu'il ; eststipulédanslemarchéquelaretenuedegarantiefixéeà[*pourcentageinférieureà10%à préciser*] dumontant TTC dumarchépeutêtrereplacéeparunecautionsoidaire,

attenduque ; ..... nousavonsconvenudedonneràl'entrepreneurcettecaution,  
Nous,..... [*nometadressedobanque*], représentée par  
..... [*nomsdessignataires*],etci-  
dessousdésignée«labanque»,

Dèslors,nousaffirmonsparlesprésentesquenousnousportonsgarantisetresponsablesàl'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [*enchiffresetenlettres*], correspondantà[*pourcentageinférieureà10%à préciser*]dumontantdumarché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,sursimpledemandeécritedecelui-cidéclarantquel'entrepreneur'apassatisfaitàses engagementscontractuelsouqu'ilsetrouvedébiteurdu ..... Maître d'Ouvrageautitredumarchémodifiélecaséchéantparsingavenants,sanspouvoirdifférerlepaiementnisouleverdecontestationpour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites dumontantégalà[*pourcentage inférieur à 10% à préciser*]du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage aitàprouverouàdonnerlesraisonsnilemotifdesademandedumontantdelasomme indiquéeici-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nouslibérerad'uneobligationquelconquenousincombantenvertudelaprésentegarantieetnous dérogeonsparlaprésenteàlanotificationdetoutemodification,additifouchangement.

Laprésentegarantieentreenvigueurdèssasignature.Elleseralibérée dansundélaidetrente(30) joursàcompterdeladatederéceptiondéfinitivedestravaux,etsurmainlevéedelivrée parle Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrageau titre de la présente garantie devraêtrerefaiteparlettrecommandéeavecaccuséderéception,parvenueàlabanquependantlapériodedevaliditéduprésentengagement.

Laprésentecautionestsoumise poursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais.Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagementetssesuites.

Signéetauthentifiéparlabanque  
à.....,le.....

[*signaturede labanque*]



**Annexen° 7:Modèle de fiches de présentation des matériels (engins et équipements)**

N°	Désignation	Quantité	Propriété	Location
I	Matériel roulant			
II	Outillage de maçonnerie			
III	Outillage de menuiserie			
IV	Outillage de ferrailage			

## Annexen° 8:Modèle de la liste du personnel du chantier

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				
3	.....				

- N.B :**
- Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel d'encadrement, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.
  - Dans le cadre du présent Appel d'Offres, le profil exigé pour le conducteur des travaux et le chef de chantier est le suivant :
    - Conducteur des travaux :
      - Etre titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou Génie rural (Bac + 2 au moins) ;
      - trois (03) ans d'expérience au moins.
    - Chef de chantier :
      - Etre au moins titulaire du diplôme de Technicien de génie civil ou BAC F4 ;
      - trois (03) ans d'expérience au moins.

## Annexen° 8:Modèle de l'attestation de visite du site

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour lequel mon Entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux les observations suivantes ont été relevées :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pièce N° 11 :  
Liste des établissements  
bancaires et organismes  
financiers autorisés à émettre  
des cautions dans le cadre  
des marchés publics

République du Cameroun  
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,  
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et  
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des  
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon  
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury  
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

**I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-

Yaoundé, le 26 FEV 2018



## Pièces N° 12 : PLANS